

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



1447^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Mardi 18 octobre 1966,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 9 de l'ordre du jour:

Discussion générale (fin)

	Pages
Discours du prince Souvanna Phouma (Laos)	1
Discours de sir John Carter (Guyane)	3
Discours de M. Abdirazak Hussein (Somalie)	5
Discours de M. Corner (Nouvelle-Zélande)	9
Discours de M. Bouteflika (Algérie)	15
Discours de M. López Villamil (Honduras) .	19
Intervention du représentant de l'Éthiopie . .	22
Intervention du représentant de la Thaï- lande	26
Intervention du représentant d'Israël	26
Intervention du représentant des États-Unis d'Amérique	27
Intervention du représentant du Venezuela .	28
Intervention du représentant du Guatemala .	28
Intervention du représentant de la Syrie . . .	29
Intervention du représentant de la Somalie .	30

Président: M. Abdul Rahman PAZHWAQ
(Afghanistan).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (fin)

1. Le prince SOUVANNA PHOUMA (Laos): Aux éloges unanimes qui vous ont été adressés, Monsieur le Président, permettez-moi d'ajouter ceux du Laos et les miens propres. Qu'il me soit permis également de vous exprimer également notre satisfaction de vous voir présider aux destinées des travaux de cette vingt et unième session de l'Assemblée générale.

2. Dans cette immense Asie, le Royaume du Laos, comme le Royaume d'Afghanistan, est un pays sans littoral dépendant totalement de ses voisins pour les débouchés à la mer. C'est pourquoi, connaissant vos qualités de diplomate, votre sens des responsabilités et vos intérêts dans les problèmes qui assaillent les pays que le hasard de la géographie a placés à l'intérieur des terres, nous nous réjouissons, à plus d'un titre, de l'honneur que vous a décerné cette assemblée en vous confiant les plus hautes charges dans une conjoncture internationale que d'aucuns qualifient de grave et de difficile.

3. Ma délégation voudrait également rendre hommage à votre éminent prédécesseur, M. Amintore Fanfani, pour la distinction et l'habileté avec lesquelles il a dirigé nos débats. Nous lui sommes redevables d'une session où de notables progrès ont été enregistrés malgré un climat parfois tumultueux et souvent passionné.

4. Cette année, notre Organisation s'enrichit d'un nouveau Membre, la Guyane, à qui je suis heureux de souhaiter la bienvenue. Deux pays d'Afrique, le Royaume du Lesotho et le Botswana, dont l'admission vient d'avoir lieu, apporteront, j'en suis convaincu, leur contribution active aux travaux de l'ONU qui voit maintenant le nombre de ses membres atteindre le chiffre record de 121. Malgré cela, l'Organisation n'a pas encore complètement mis en œuvre les principes sacrés que les auteurs de la Charte des Nations Unies ont voulu poser comme fondations, puisque certaines nations, et non des moindres par le rôle qu'elles exercent sur les affaires internationales, n'ont pas encore pu faire entendre leur voix dans nos délibérations.

5. Nous saluons enfin avec joie le retour au sein de l'Organisation de l'Indonésie, un grand pays asiatique, auquel sont restés attachés les principes du Pantcha Cyla. Nous sommes sûrs que par sa vocation et son rôle actif dans le concert des nations, ce pays apportera sa précieuse contribution à la détente internationale et à la cause de la paix, spécialement dans le Sud-Est asiatique.

6. Des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont exprimé à juste titre leur inquiétude et leur désarroi devant les crises et les convulsions qui secouent le monde. Les problèmes de la paix, nés des séquelles du colonialisme, de la misère et de l'ignorance, et ceux issus de la guerre froide dont la persistance continue à susciter la crainte et la suspicion entre les États, sont toujours à l'ordre du jour. Beaucoup de ces problèmes, à force d'être tenus sous couvert, ou abordés par des biais, ou bien encore atténués par des compromis provisoires, sont prêts à éclater au moindre dérèglement de l'équilibre des forces, au gré des caprices des uns et de l'entêtement des autres.

7. En Afrique, un colonialisme attardé, sous sa forme rétrograde, se maintient en vigueur, se refusant obstinément à abandonner ses privilèges. L'Angola, le Mozambique, la Guinée portugaise restent encore soumis à la domination au règne de la force et de la violence. Les pratiques honteuses de discrimination raciale dont on fait une doctrine officielle en Afrique du Sud et en Rhodésie représentent un défi et une insulte à la dignité humaine. C'est là que l'Afrique entière subit l'humiliation la plus indigne. C'est là que l'autorité et le prestige des Nations Unies sont bafoués.

8. Au milieu du désordre, des déchafnements de haine et de l'explosion du racisme, il existe cependant des motifs de satisfaction et d'espoir qui autorisent un certain optimisme. L'année écoulée a vu surgir en Asie l'esprit de Tachkent après l'accord de

cessez-le-feu conclu entre l'Inde et le Pakistan ^{1/}grâce à l'action personnelle du Secrétaire général. La confrontation qui empoisonna les relations entre l'Indonésie et la Malaisie a récemment pris fin grâce à l'esprit de coopération et de bonne volonté qui anime les dirigeants de ces pays frères. Le différend frontalier entre nos voisins, la Thaïlande et le Cambodge, semble être sur la voie d'un apaisement. La Banque asiatique de développement, dont la création a suscité d'immenses espoirs et ouvert des perspectives nouvelles au développement économique et social de l'Asie, est sur le point de faire ses premiers pas. Comme les autres pays de cette région, le Laos place tout son espoir en cette nouvelle institution qui deviendra un instrument de progrès au service de la coopération et de la paix.

9. Malheureusement, à côté de cette tendance vers la détente et la paix, il y a en Asie une source de graves conflits, localisés certes dans la péninsule indochinoise, spécialement au Viet-Nam et à un degré moindre au Laos, mais qui, demain, pourrait embraser toute l'Asie et peut-être le monde entier. Je pense que l'opinion mondiale voit ainsi les choses dans ces régions: il y a toutes les raisons pour que, de proche en proche, par le processus insidieux des guerres dites de libération nationale, si on ne l'arrête pas à temps, les flammes de la troisième guerre mondiale s'allument et nous anéantissent. Certains accélèrent ce processus en vue de réaliser leurs rêves d'hégémonie, tandis que d'autres l'utilisent pour expérimenter les principes et les pratiques des combats de demain. Des états-majors mettent leur théorie à l'épreuve du feu. Des cadres se forment, mais le processus de la "désescalade" n'est pas encore trouvé.

10. On dit que l'équilibre et la terreur rend la guerre impossible; personne ne peut vraiment y croire. En ce qui nous concerne, nous sommes sceptiques et notre opinion est que les jours où les dés seront jetés, autant en emportera le vent.

11. Au Laos, nous subissons depuis des années les effets immédiats de la guerre au Viet-Nam. Par le truchement des forces dites du Pathet lao et en collusion avec elles, les Nord-Vietnamiens ont porté la guerre au Laos. La fameuse piste Ho-Chi-Minh, par où passent armes et troupes étrangères, se trouve sur notre territoire. Ce n'est plus un secret pour personne que des bataillons entiers nord-vietnamiens sont à pied d'œuvre dans notre pays, attaquant nos forces, tuant nos femmes et nos enfants, emportant nos récoltes et notre bétail. Un certain nombre de prisonniers nord-vietnamiens, appartenant à des unités régulières, ont été capturés au cours d'engagements avec nos troupes sur divers champs de bataille au Laos. Des documents pris sur les morts, les interrogatoires des prisonniers, ont permis au gouvernement royal d'apporter des preuves irréfutables sur la présence de plus en plus importante de troupes nord-vietnamiennes sur le territoire lao et de leur ingérence dans les affaires intérieures de notre pays, cela en dépit des Accords de Genève de 1962 sur la neutralité du Laos. La Commission internationale de surveillance et de contrôle, créée par les Accords de Genève de 1954 et de 1962, qui a été saisie de notre plainte contre l'intervention nord-vietnamienne, a

reconnu dans ses documents la véracité des faits et le bien-fondé de nos accusations. Le Gouvernement du Royaume-Uni, en tant que coprésident de la Conférence de Genève, a fait état dans une récente déclaration des violations répétées des Accords de 1962 par le Gouvernement d'Hanoi. Récemment, devant cette auguste assemblée, le Ministre des affaires extérieures de l'Inde a évoqué la situation au Laos qui, dit-il, est étroitement liée à celle du Viet-Nam. Il poursuivait:

"La situation du Laos est indissolublement liée à celle du Viet-Nam. La situation de l'un de ces deux pays ne saurait connaître une amélioration sensible sans que la situation de l'autre pays connaisse une amélioration correspondante. S'il y a une escalade dans le conflit du Viet-Nam, une escalade correspondante se produira inévitablement au Laos. Etant donné cette situation si difficile, nous sommes très reconnaissants au Premier Ministre du Gouvernement royal laotien, le prince Souvanna Phouma, des efforts qu'il a faits afin de trouver une voie médiane." [1432^e séance, par. 72.]

12. Evidemment, certaines délégations vont crier à la fabrication frauduleuse de ces preuves. Nous sommes habitués à ces sortes de dénégations; elles ne seront pas les premières car le monde en est rempli.

13. L'Assemblée générale, elle-même, en d'autres occasions peut-être plus dramatiques, a certainement encore le souvenir vivace de ces levées de boucliers trop bruyantes pour être sincères, où des preuves irréfutables bien que toujours contestées étaient produites à l'encontre de gens qui violent les principes de la Charte et qui tournent en dérision les condamnations plusieurs fois prononcées par l'Assemblée. Ma délégation, qui commence à avoir l'habitude de ces palinodies, n'insistera pas sur le caractère odieux de ces pratiques. Les accusations, les contre-accusations, ne servent pas les intérêts de la paix. Pour certains, nous savons que les Accords de 1954 et ceux de 1962 sont de véritables chiffons de papier. Depuis 12 ans, on se bat à propos de ces accords, sur des mots, pour cacher les ambitions, camoufler les expansions, susciter les rébellions et contrôler les subversions.

14. C'est pourquoi, soumis à des pressions diverses, atteint dans sa chair par des conflits prolongés, le peuple lao aspire ardemment à la paix. Il désire que cessent les immixtions, d'où qu'elles viennent, dans ses affaires intérieures. Il recherche avec obstination l'amitié de ses voisins afin de parvenir à la réconciliation et à la concorde dans le cadre de la neutralité reconnue et garantie par 13 puissances. Le gouvernement royal, aux destinées duquel j'ai l'honneur de présider, ne ménagera pas ses efforts pour détruire le mur de suspicion et de doutes et pour vaincre la surdité obstinée de certaines nations afin de les amener à trouver un dénouement au drame vietnamien.

15. Il est prêt, à cet effet, à engager le dialogue avec tous ses adversaires pour aboutir à un modus vivendi permettant l'établissement graduel de la paix et de la stabilité dans le Sud-Est asiatique. C'est aussi dans cet esprit que j'adjure les parties en conflit de rechercher un règlement négocié du problème du

^{1/} Déclaration de Tachkent (10 janvier 1966).

Viet-Nam. A l'ère de l'interdépendance, il ne saurait y avoir de victoire militaire. Le chemin de la paix doit nécessairement passer par la table de négociations. Ce serait une erreur tragique et une folie pour une partie quelconque de croire qu'elle peut arracher une victoire complète par les armes ou détruire un régime politique dans le but de changer le statu quo. C'est une croyance futile et dangereuse pour la paix car elle sert les intérêts des tenants des forces de la guerre, en même temps qu'elle met en échec les principes de la coexistence pacifique. Dès lors que la guerre ne produit et ne produira ni vainqueurs ni vaincus, dès lors que par ses implications imprévues et ses enchaînements obscurs, elle empoisonne les relations internationales et empêche tout progrès, aussi bien dans les négociations sur le désarmement général et complet et la non-prolifération des armes nucléaires que dans les efforts vers l'entente et la coopération, pourquoi ne pas arrêter le massacre, les ruines et le chaos? Les préalables et les faux prétextes ne servent qu'à prolonger inutilement les indicibles souffrances des peuples. De par le monde, des voix se sont élevées, avec de plus en plus de force et de plus en plus d'insistance, pour demander la paix par la négociation. Sa Sainteté le Pape, le Secrétaire général et d'autres chefs d'Etat n'ont-ils pas lancé, avec une force et une sincérité émouvantes, des appels à la paix? Le peuple lao, qui est la victime directe de cette guerre qui fait rage, appelle, par ma voix, les parties en conflit à la négociation. Plus vite on s'assiéra autour d'une table de conférence, mieux cela vaudra.

16. A notre avis, les Accords de Genève de 1954 fournissent, quoi qu'on en dise, une base honorable et un cadre valable pour les négociations de paix au Viet-Nam. Il s'agit de revenir à ces accords, en améliorant le mécanisme de contrôle et de supervision pour en accroître l'efficacité et en aménageant leur contexte pour tenir compte de l'intérêt et de la volonté non seulement du peuple vietnamien, mais aussi de tous les peuples indochinois. Nous pensons que la neutralisation garantie de toute la péninsule assurerait un cadre valable pour asseoir d'une façon permanente les fondations de la paix dans le Sud-Est Asiatique. La neutralité du Laos de 1962 trouverait dans cette neutralisation élargie des assises plus solides et plus sûres, permettant à notre peuple de vivre à l'abri des ingérences étrangères et d'évoluer vers un développement harmonieux de nos relations avec les pays voisins.

17. J'ai cité plus haut le désarmement général et complet, la non-prolifération des armes nucléaires, le colonialisme et bien d'autres sujets encore où s'affrontent les Etats et où se mesure leur réel désir de collaborer à l'édification d'une communauté mondiale fraternelle. Mais toutes les résolutions concernant ces problèmes ne peuvent être concrétisées que si le problème majeur, celui de la paix, est vraiment résolu. La coopération internationale ne peut être féconde que si la confiance règne entre les Etats et que si la certitude d'une paix générale et définitive est acquise. Hélas! nous sommes encore loin de ce but. La situation dans notre pays en est la démonstration vivante et déplorable. Si nous ne sortons pas victorieux de ce combat contre la guerre, les grandes

et les petites nations, et même l'humanité, porteront leur propre condamnation.

18. Je m'en voudrais de terminer mon intervention sans exprimer les vifs regrets de mon gouvernement et de mon peuple de la décision prise par le Secrétaire général de ne pas renouveler son mandat. Nous comprenons parfaitement les nobles et profonds motifs qui ont inspiré sa décision, qui est un drame de sa conscience. Nous connaissons depuis trop longtemps son dévouement à la cause de la paix, son élévation de pensée, sa modestie personnelle, son sens aigu des responsabilités pour ne pas ressentir, dans son départ, une grande perte pour l'Organisation, au moment où la situation mondiale requiert le plus grand sang-froid et la plus grande sagesse. A cause des crises qui secouent depuis quelques années l'Organisation des Nations Unies, nous aurions souhaité, quant à nous, que U Thant continuât à être le gardien de la conscience mondiale. Mais si telle est sa volonté, nous ne pouvons que nous incliner. Nous nous permettons cependant, bien qu'il ait recommandé la plus grande sobriété dans les compliments, de lui renouveler les regrets, l'estime et l'admiration du peuple lao pour le service que, à son poste, il a rendu à la détente, à la paix et à la coopération internationale.

19. Sir John M. CARTER (Guyane) [traduit de l'anglais]: Intervenant pour la première fois dans ce débat, je voudrais, Monsieur le Président, vous féliciter de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale, en sa vingt et unième session. Je suis persuadé que, grâce à votre tact et à votre expérience, les débats que vous dirigez aboutiront à d'heureux résultats.

20. Ma délégation désire également rendre hommage aux vice-présidents qui, au cours de la session, vous aident dans l'accomplissement de votre tâche. Enfin, je tiens à dire combien nous admirons l'œuvre magnifique accomplie par le Secrétaire général, U Thant.

21. Permettez-moi maintenant de souhaiter la bienvenue aux représentants du Botswana et du Lesotho, qui ont pris leur place hier au sein de l'Assemblée. Mon gouvernement est heureux de constater que leur adhésion permet aux Nations Unies de faire un nouveau pas vers l'universalité. Je voudrais également remercier une fois encore tous les pays qui ont si aimablement accueilli la Guyane parmi eux; dans un monde aussi âpre que le nôtre, l'amitié est un bienfait.

22. Les orateurs qui m'ont précédé à la tribune ont parlé avec émotion et avec inquiétude de tous les graves problèmes auxquels l'humanité doit faire face aujourd'hui. Et ceci prouve une fois de plus qu'en notre siècle tous les pays et tous les peuples sont inextricablement liés les uns aux autres devant ces problèmes, et qu'en raison de l'extraordinaire développement des communications entre les nations et les pays, tout événement qui concerne une nation ou un Etat quelconque concerne nécessairement toutes les nations et tous les Etats. Dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée, le mardi 20 septembre 1966 [1409^eme séance] lors de l'admission de la Guyane, le Premier Ministre guyanais a parlé de la position de son pays à l'égard des principaux pro-

blèmes qui occupent actuellement la pensée des représentants de toutes les nations du monde. Comme il l'a dit à cette occasion, la Guyane est un petit pays peuplé d'Amérindiens autochtones, de descendants d'esclaves africains et de travailleurs indiens, qui constituent le gros de la population, de Chinois, de Portugais, de bien d'autres encore. La présence de tous ces éléments, excepté les premiers, dans notre partie du monde est due à ce processus économique et politique qu'est l'impérialisme. Dans de telles conditions, il est facile de comprendre pourquoi nos aspirations sont semblables à celles des jeunes nations décidées à profiter de toutes les possibilités d'améliorer le sort de leurs peuples. C'est là notre préoccupation constante quand nous jouons notre rôle, aussi modeste soit-il, dans les affaires des hommes. A cette fin, nous déployons de grands efforts pour assurer le développement et le maintien de la coopération régionale et l'édification d'une communauté antillaise forte et viable.

23. Pour nous, le déséquilibre entre pays riches et pays pauvres est l'une des plus graves menaces à la stabilité internationale et, partant, à la paix. A cet égard, je tiens à appeler votre attention sur l'introduction au Rapport du Conseil économique et social [A/6303], qui définit de façon frappante la nature du problème qui se pose dans ce domaine de nos activités. Dans cette introduction, le Président du Conseil économique et social dit qu'au cours de la période considérée, le Conseil a mis en relief l'élément le plus préoccupant de la situation actuelle du tiers monde lorsqu'il a exprimé l'inquiétude que lui causait le ralentissement de l'aide internationale. Les débats sur cette question, a-t-il déclaré, jettent une lumière crûment révélatrice sur le fait que l'aide internationale marque le pas au moment où les pays déjà prospères continuent de s'enrichir, malgré les efforts de l'Assemblée générale pour établir un lien entre ces deux facteurs.

24. Comme l'a dit le Président du Conseil économique et social que je me permets de citer:

"La résolution adoptée par le Conseil fait clairement ressortir que ce n'est pas l'ironie du sort qui est en cause, mais la volonté des hommes. Elle devrait stimuler l'énergie des responsables, aussi bien dans les pays qui peuvent aider que dans ceux qu'il faut aider et dont l'effort propre demeure, comme on l'a souligné à juste titre, la condition essentielle du progrès. La résolution du Conseil sur le financement du développement et celle qu'il a adoptée sur l'aide alimentaire multilatérale devraient rendre plus impérieux aux pays du Nord le devoir d'intensifier leur aide, plus ardent aux pays du Sud le désir de bien utiliser forces vives comme forces d'appoint et plus contraignante aux institutions, organismes et associations des Nations Unies, leur vocation de promouvoir la solidarité des hémisphères et le progrès de chacun d'eux." [Ibid., p. 1.]

Ces paroles se passent de commentaires.

25. Il y a une question dont ma délégation a le devoir de parler. Lors de l'admission de la Guyane au sein de cette Assemblée, le représentant du Venezuela a parlé des revendications de son pays sur une partie

de la Guyane. Le 30 septembre (1424^{ème} séance), au cours du débat, le Ministre vénézuélien des affaires étrangères a évoqué ce différend. Mon pays estime nécessaire, lui aussi, de mettre les délégations ici présentes au courant de la situation actuelle.

26. En 1899, une sentence arbitrale rendue par un tribunal international a déterminé la frontière entre le Venezuela et la Guyane. A la veille de notre indépendance, le Gouvernement vénézuélien a cherché à remettre en cause cette décision, prétendant que le tribunal avait rendu un jugement inique et fondant cette allégation sur un document posthume. La mission donnée au tribunal qui avait été constituée précisait que la sentence constituerait un tout indivisible et définitif. Mon gouvernement a respecté les conclusions du tribunal et il a toujours considéré qu'il y avait chose jugée.

27. Au début de l'année en cours, mon gouvernement a accepté de rencontrer à Genève les représentants des gouvernements du Venezuela et du Royaume-Uni pour tenter à nouveau de résoudre le différend qui oppose nos deux pays. A la suite des pourparlers et de consultations avec mon gouvernement, un accord a été conclu entre le Gouvernement du Venezuela et le Gouvernement du Royaume-Uni, accord auquel mon gouvernement est devenu partie lors de l'accession de la Guyane à l'indépendance. En vertu de cet accord, une commission mixte composée de deux représentants de chacun de nos deux pays a été chargée de rechercher une solution pratique au différend. Cette commission s'est réunie deux fois: une fois à Caracas, où les membres guyanais de la commission sont arrivés dans un avion de ligne, et la deuxième fois à Georgetown, où les membres vénézuéliens sont arrivés au port de Georgetown à bord d'un navire de guerre vénézuélien, l'Almirante Brion. Cette réunion a eu lieu peu avant l'admission de la Guyane aux Nations Unies. Le 30 septembre, le Ministre vénézuélien des affaires étrangères a déclaré devant l'Assemblée:

"Le Venezuela ne doute pas que la bonne foi dans l'application des dispositions de l'Accord de Genève conduira à un règlement définitif du différend conformément à la justice et au droit." [1424^{ème} séance, par. 119.]

28. C'est donc à regret que je dois faire savoir à l'Assemblée générale que mon gouvernement a appris il y a quelques jours, qu'un certain nombre de fonctionnaires vénézuéliens avaient fait une intrusion dans l'île Ankoko, sur le Cuyuni, territoire guyanais sur une carte dressée en 1904 et qu'ils y ont entrepris des travaux sans l'autorisation ou l'assentiment de mon gouvernement. Mon gouvernement estime que cette intrusion constitue une violation par le Venezuela de l'Accord de Genève conclu le 17 février 1966 par le Royaume-Uni et le Venezuela [cf. A/6325] auquel mon gouvernement est aujourd'hui partie.

29. Cette violation inspire des inquiétudes à mon gouvernement qui entend toutefois respecter les termes de l'Accord de Genève avec l'espoir que le Gouvernement vénézuélien fera de même. Mon gouvernement a envoyé une note au Ministre vénézuélien des affaires étrangères et il espère régler le différend de façon pacifique.

30. Nous respectons les principes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies et nous tenons à résoudre tous les problèmes par des moyens pacifiques.

31. J'affirme, une fois de plus, que mon gouvernement entretient les relations les plus amicales avec tous les pays voisins.

32. M. Abdirazak HUSSEIN (Somalie) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, c'est avec le plus grand plaisir que ma délégation et moi-même nous associons aux chaleureuses félicitations qui vous ont été adressées à l'occasion de votre élection à la présidence de l'Assemblée. Ce choix est un hommage qui vous est rendu pour les longues années pendant lesquelles vous avez, de façon si éminente, représenté votre pays aux Nations Unies; pour la sagesse, la patience, la sûreté de jugement dont vous avez toujours fait preuve au cours des délibérations de notre Organisation.

33. Je voudrais également associer ma délégation aux hommages déjà rendus à votre distingué prédécesseur, M. Amintore Fanfani. Nous avons toujours admiré l'autorité avec laquelle il a dirigé les débats, permettant ainsi à l'Assemblée d'épuiser l'ordre du jour très chargé de la dernière session. Nous savons également avec quel esprit de compréhension profonde il a considéré les réalités internationales dans l'exercice de ses fonctions, montrant ainsi qu'il était un homme politique de tout premier plan.

34. Je suis heureux d'adresser nos félicitations les plus chaleureuses aux délégations de la Guyane, du Botswana et du Lesotho, à l'occasion de l'admission de leur pays au sein de notre Organisation. Ma délégation a également appris avec beaucoup de satisfaction que la Barbade allait incessamment accéder à l'indépendance.

35. C'est avec beaucoup d'émotion, je ne saurais le cacher, que je prends la parole devant l'Assemblée. La dernière fois que je suis venu dans cette enceinte, il y a plus de 10 ans, c'était pour défendre la cause de l'indépendance de mon pays. Depuis lors, la Somalie est devenue une nation, englobant non seulement l'ancien territoire sous tutelle, mais aussi l'ancienne Somalie britannique. Nous nous souvenons avec une profonde gratitude du rôle constructif et vraiment unique qu'ont joué les Nations Unies dans l'accession de notre pays à l'indépendance et dans la mise en place de ses institutions. C'est également avec la plus vive satisfaction que nous nous souvenons de la façon exemplaire dont l'Italie s'est acquittée des responsabilités qui lui incombaient en tant qu'autorité administrante du territoire sous tutelle. Elle a été admirablement secondée dans ses efforts par la Colombie, les Philippines et la République arabe unie, c'est-à-dire par les trois Etats membres composant le Conseil consultatif qui, en vertu de l'Accord de tutelle, représentaient les Nations Unies avec mandat consultatif.

36. En Somalie, la période de tutelle a vraiment démontré ce qu'était l'Organisation des Nations Unies en action, appliquant fidèlement ses principes dans l'intérêt et pour le bien-être de mon peuple. Un pays tel que la Somalie — qui n'est ni riche, ni fort par les armes — se doit d'insister sur l'utilité réelle

de l'Organisation des Nations Unies, en un moment où ses imperfections suscitent tant de critiques. Il nous suffira de rappeler, parmi tant d'autres influences favorables exercées par notre Organisation, le rôle décisif que l'appareil et les principes des Nations Unies ont joué en aidant la Somalie et d'autres pays à passer pacifiquement de l'état de tutelle à l'indépendance; rappelons-nous également les larmes et le sang versés, hier comme aujourd'hui, dans la lutte menée par d'autres pays où, pour des raisons qui ne dépendent pas des Nations Unies, l'appareil et les principes de l'Organisation n'ont pu être mis en œuvre.

37. La Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les grandes résolutions qui s'en inspirent montrent la seule voie qui mène à la paix et au progrès. Et ce n'est pas là un propos banal, mais l'expression de notre plus profonde conviction. Nous savons que notre pays ne fait que commencer son évolution pacifique et que la tâche qui nous attend sera souvent ardue. Mais nous sommes résolus à organiser nos affaires intérieures, ainsi que nos relations avec tous les Etats, dans l'esprit même des Nations Unies. Nous avons foi en l'Organisation et nous sommes prêts à renouveler notre serment de loyauté envers elle. C'est dans cet esprit que la Constitution de mon pays accepte "les limitations de souveraineté, nécessaires à la conclusion des accords tendant à assurer la paix entre les nations".

38. Mon gouvernement constate avec une vive inquiétude qu'aucun progrès n'a été fait en matière de désarmement, même en ce qui concerne les mesures partielles qui devaient en constituer la première étape. L'élaboration du traité de non-prolifération dont l'Assemblée espérait être saisie au cours de la présente session, se heurte aux obstacles qui résultent des engagements contractés dans le cadre de l'OTAN et du Pacte de Varsovie et aux difficultés que crée, paraît-il, la nécessité de donner des garanties aux puissances non nucléaires; l'espoir que l'amélioration des techniques scientifiques de détection à longue distance permettrait d'étendre à tous les milieux le traité d'interdiction des essais s'est révélé vain; les propositions visant à réduire le nombre des vecteurs d'engins nucléaires se sont heurtées à la proposition insuffisante de destruction des bombardiers démodés.

39. C'est avec un sentiment profond d'anxiété et de frustration que les petites nations observent et attendent, alors que la survie de l'humanité dépend peut-être de la définition de notions telles que celle de "l'accès aux armes nucléaires". En théorie, dans cette enceinte, tous les membres sont égaux lorsqu'il s'agit de rechercher des solutions aux graves problèmes qui intéressent la communauté mondiale tout entière.

40. Dans la pratique, nous constatons que tout progrès en la matière dépend de l'attitude des grandes puissances. Les déclarations qu'elles font, parfois même leurs votes aux Nations Unies, ne reflètent pas forcément la conduite et la politique qu'elles adoptent hors de cette enceinte. Cette situation est à la fois tragique et paradoxale. Les grandes puissances ont été les principaux architectes de cette Organisation unique en son genre et elles ont assumé des responsabilités

bien définies en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité mondiales. Et pourtant les grands problèmes qui n'ont pas encore été résolus et qui jettent une ombre si noire sur tous nos pays, ont pour cause fondamentale les rivalités entre ces puissances.

41. C'est à ces puissances que je m'adresse au nom de l'humanité, dans l'espoir qu'à nouveau elles se consacreront aux tâches qui leur ont été confiées et qu'elles sauront créer un climat favorable à la compréhension et à la coopération internationales.

42. Il ne faut pas attendre, pour faire appel aux Nations Unies, qu'éclatent les crises; il faut adopter une attitude positive en prenant à l'avance des mesures constructives — pour maintenir la paix; c'est seulement ainsi que nous pourrions éviter à l'humanité de plus grandes angoisses et de plus grandes souffrances.

43. D'aucuns soutiennent que, tant que des problèmes aussi graves que ceux de la guerre du Viet-Nam et de l'unification des nations encore divisées, ne seront pas résolus, nous devrions nous résigner à ne pas faire de progrès, fût-ce dans le domaine du désarmement nucléaire. Mon gouvernement n'est pas de cet avis. Certes, les grands problèmes exercent l'un sur l'autre une influence néfaste; mais l'Organisation des Nations Unies doit agir sur plusieurs fronts. D'autre part, les puissances non nucléaires doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour diminuer les dangers qui menacent le monde. Les Etats africains et latino-américains ont pris des mesures en faveur de la dénucléarisation de leurs continents respectifs. C'est un exemple que pourraient fort bien suivre d'autres régions telles que le Proche-Orient et l'Asie du Sud-Est et mon gouvernement espère que les Nations Unies encourageront la création de zones dénucléarisées. Mais la bonne volonté des pays intéressés ne permettra pas, à elle seule, d'obtenir le résultat souhaité. Tant que les puissances nucléaires ne s'engageront pas sans conditions à respecter les zones dénucléarisées, les résultats obtenus seront insuffisants.

44. Comme le désarmement ne fait aucun progrès, mon gouvernement attache une importance plus grande que jamais aux problèmes relatifs aux opérations de maintien de la paix et à l'amélioration des méthodes de règlement pacifique des différends. L'Organisation des Nations Unies a été créée pour maintenir la paix et des efforts plus positifs devraient être faits à cette fin. Ma délégation est l'un des auteurs d'un projet de résolution^{2/} présenté par la délégation de l'Irlande à la dernière session de l'Assemblée générale. Si ce projet avait été adopté, le financement des opérations de maintien de la paix aurait été assuré en attendant la conclusion d'un accord plus général; malheureusement au lieu d'être mis aux voix, il a été renvoyé, avec d'autres propositions, au Comité des Trente-Trois^{3/}. En dépit des efforts louables de ce Comité, son Président a dû faire connaître à l'Assemblée [A/6414] qu'il n'avait pas été possible de concilier les positions adoptées par ses membres. Il est indis-

pensable qu'à la présente session l'Assemblée adopte au moins un accord intérimaire afin que le maintien de la paix ne repose plus sur le fragile espoir d'improvisations du dernier moment. L'utilité même des opérations de maintien de la paix dépend de la confiance qu'elles inspirent. Les Etats membres doivent pouvoir penser qu'en cas de besoin, ces opérations pourront être déclenchées rapidement. Néanmoins, dans l'état actuel des choses, le problème du financement des opérations risque de constituer un obstacle insurmontable. Or, je tiens à souligner non seulement que cette incertitude est dangereuse quand une crise éclate, mais aussi qu'en raison même de cette incertitude, les Etats ne peuvent pas tenir compte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans l'élaboration des plans destinés à assurer leur propre sécurité.

45. Le règlement pacifique des différends internationaux est une des préoccupations essentielles des Nations Unies et la Charte réserve une place importante à cette question. Les moyens de règlement pacifique des différends ne manquent pas; ce qui fait défaut, c'est plutôt la volonté des Etats ou des organes des Nations Unies d'y recourir. Ma délégation considère qu'il faudrait faire plus souvent appel aux organes politiques des Nations Unies aux fins de conciliation et de bons offices.

46. Cependant, il est indispensable que l'on connaisse tous les faits avant d'entreprendre, dans ce domaine, une tâche constructive. Comme il est logique, l'une des premières dispositions du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies relatif au rôle du Conseil de sécurité dans le règlement pacifique des différends stipule que le Conseil peut effectuer des enquêtes. Il est aussi généralement reconnu que les très larges pouvoirs octroyés par la Charte à l'Assemblée générale comprennent celui de procéder à des enquêtes en vue d'établir les faits.

47. Au reste, la reconnaissance totale des faits permet souvent d'apprécier la valeur d'une cause et d'entrevoir les éléments d'un accord éventuel. Certes, il arrive qu'on ne puisse procéder à une enquête impartiale du fait, par exemple, qu'un pays interdit aux enquêteurs l'entrée de son territoire. Je puis seulement dire que, dans ce cas, il appartient aux autres Etats d'en tirer les conclusions qui s'imposent, si bien qu'un résultat négatif peut avoir une certaine valeur positive. La délégation de la Somalie est prête à appuyer toute proposition d'étude générale du problème de l'amélioration des méthodes de règlement pacifique des différends. Toute étude de ce genre devrait porter au moins sur les possibilités de création de services d'enquête plus permanents auxquels on pourrait avoir recours en même temps qu'aux bons offices du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

48. La question de la place que la Chine doit occuper au sein de la communauté des nations n'est toujours pas résolue et c'est là, sur le plan politique, une source de graves difficultés et de tensions internationales. Si, au cours de la présente session, l'Assemblée générale reconnaissait aux représentants de la République populaire de Chine le droit de siéger aux Nations Unies, ces tensions s'en trouveraient considérablement réduites.

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 101 de l'ordre du jour, document A/SPC/L.121/Rev.1.

^{3/} Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

49. Il est évident que le nuage qui, aujourd'hui, assombrit particulièrement le monde est celui de la guerre du Viet-Nam. Devant les souffrances du peuple de cette nation divisée et les dangers que l'extension de la guerre fait peser sur la paix internationale, tous les pays pacifiques doivent joindre leurs efforts pour faire cesser les hostilités et réunir les parties intéressées autour d'une table de conférence.

50. Le Gouvernement somali n'a cessé de souligner que l'on ne résoudre pas le problème du Viet-Nam par les armes et que seul l'exercice pacifique du droit du peuple vietnamien à disposer de lui-même permettrait la réunification du pays. Toutes les parties au conflit doivent accepter inconditionnellement le retour aux Accords de Genève de 1954. Nous regrettons que l'on n'ait pas retenu notre proposition tendant à établir un comité de bons offices composé d'Etats afro-asiatiques en vue d'obtenir un cessez-le-feu puis de préparer une conférence, et que les efforts déployés par les autres pays non alignés pour arriver à un accord n'aient pas abouti.

51. L'humanité exige qu'il soit mis fin rapidement aux terribles souffrances du peuple vietnamien et à une guerre qui, si elle se poursuit, peut conduire à une catastrophe nucléaire.

52. Les séquelles du colonialisme, en Afrique et ailleurs, préoccupent vivement le peuple de Somalie, et mon gouvernement est toujours disposé à favoriser l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. C'est pour cette raison que nous avons été particulièrement heureux d'accueillir le Comité des Vingt-Quatre à Mogadiscio, au mois de juin.

53. Ce n'est qu'en 1965 que le Comité de décolonisation a commencé à se réunir en Afrique même et à y effectuer des enquêtes. C'est une méthode qui nous semble excellente, bien que le Comité n'ait pas été autorisé à pénétrer dans certains pays sur lesquels il était précisément chargé de recueillir des informations impartiales. Une telle attitude, certes, est déplorable, mais cette politique d'obstruction n'a pas atteint le but escompté. Le fait que le Comité est parvenu aussi près que possible des pays intéressés n'a pas pu être caché à leur peuple et le fait qu'il n'a pu franchir leur frontière ne les a pas découragés. Au contraire, l'esprit de liberté s'est trouvé ranimé là où l'espoir commençait à faillir. On le constate, par exemple, dans les territoires occupés par le Portugal: en Angola, au Mozambique et en Guinée dite portugaise où les forces de libération ont intensifié leur lutte.

54. A Aden et en Arabie du Sud, les perspectives d'indépendance paraissent meilleures que par le passé. Nous espérons que la décision du Royaume-Uni de coopérer avec la mission des Nations Unies nommée par le Secrétaire général pour participer à la préparation et à la surveillance des élections dans ce territoire sera entièrement conforme à la lettre et à l'esprit des diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ce propos. Il est regrettable que le Gouvernement britannique ait mis tant de temps à prendre une décision; s'il avait adopté plus tôt l'attitude qui est la sienne aujourd'hui, il aurait évité des violences et des effusions de sang inutiles.

55. De l'autre côté du golfe d'Aden se trouve un autre territoire non autonome où des événements récents ont montré qu'il fallait agir rapidement. C'est la Côte française des Somalis dont le peuple a clairement montré qu'il aspirait à l'indépendance et l'a énergiquement prouvé lors de la visite du président de Gaulle, en août dernier. Les renseignements parvenus de Djibouti, la capitale, indiquent nettement que les manifestations n'étaient pas dirigées contre la personne de ce grand général et de ce grand homme d'Etat, ni contre son pays; mais elles prouvent incontestablement que la population n'est pas satisfaite du régime colonial. Comme pour lui donner raison, l'administration coloniale a eu recours à la brutalité des méthodes policières et provoqué ainsi la mort de plusieurs personnes, pour ne pas parler des nombreux blessés ni de ceux qui, par centaines, ont été jetés en prison ou déportés.

56. Mon Gouvernement a été naturellement troublé par ces événements, mais ses craintes ont été quelque peu apaisées lorsque le Gouvernement français a annoncé que la population du territoire serait autorisée à décider de son avenir politique au moyen d'un référendum qui se tiendrait avant juillet 1967. Cependant, en raison des conditions politiques instables qui règnent dans ce territoire, il faudra prendre certaines mesures essentielles si l'on veut que le référendum ait un sens. Il faudra tout d'abord faire en sorte que seuls participent au vote les autochtones de la Côte française des Somalis, dans le respect du principe du suffrage universel des adultes.

57. Il faudra également, avant le référendum, faire régner des conditions permettant à la population d'exercer pleinement ses droits politiques, notamment le droit de créer des organisations politiques ou d'y adhérer, la libération de tous les détenus politiques et le droit pour tous les citoyens exilés de revenir dans leur pays sans crainte de représailles.

58. Le référendum même devra être organisé en toute loyauté. Si la population du territoire décide à la majorité de devenir indépendante, des dispositions devront être prises pour garantir l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Etat. La France, en raison de son association séculaire avec ce pays, aura un rôle particulier à jouer à cet égard.

59. Je ne voudrais pas que l'on se méprenne sur le sens des représentations faites par mon pays au nom de ce territoire. Malgré les liens étroits qui unissent depuis longtemps la Somalie et la Côte française des Somalis, mon Gouvernement a fait savoir de façon parfaitement claire que selon lui, c'est la volonté de la population du territoire qui compte avant tout. Notre politique en la matière se fonde sur les principes énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

60. Les habitants de la Côte française des Somalis sont unis par les liens du sang, de la religion, de la culture et de l'histoire. Les récentes manifestations qui ont eu lieu ont montré qu'ils sont unis également par leur désir d'indépendance. Certains milieux s'emploient constamment à diviser la population en essayant de susciter des oppositions qui, en réalité, n'existent pas. Nous sommes certains que tous les efforts ainsi déployés à l'extérieur pour semer la

discorde parmi la population sont voués à l'échec. Le Gouvernement de la Somalie, pour sa part, ne désire pas la division de ce peuple et n'y a aucun intérêt. Nous voulons qu'il devienne libre en restant uni sous le drapeau qu'il choisira.

61. Nous nous préoccupons de l'avenir de la Côte française des Somalis parce que sa population est étroitement unie à la nôtre par des liens de parenté autant que par des liens culturels, religieux et historiques. De plus, non deux peuples ont été victimes de la politique et des manœuvres colonialistes. Le peuple de la République somalie a eu le bonheur d'accéder à l'indépendance, et il est normal désormais qu'il plaide en faveur de l'indépendance des peuples colonisés de cette partie de l'Afrique et d'ailleurs. Ce que nous souhaitons est parfaitement clair: nous souhaitons que la Côte française des Somalis devienne un Etat indépendant de par la volonté librement exprimée de ses habitants. La déclaration du Gouvernement français indique que cet objectif correspond à la politique qu'il applique dans ce territoire. Nous espérons pouvoir considérer cette déclaration comme un engagement formel de la France.

62. A ce propos, je voudrais rappeler les déclarations faites, le 29 septembre, au cours du débat général, par le représentant de l'Ethiopie [1423^{ème} séance]. Il a dit alors que l'Ethiopie réclamait pour la population de la Côte française des Somalis le droit à l'autodétermination. Ma délégation a accueilli avec satisfaction cette reconnaissance du droit de la population de notre partie de l'Afrique à l'autodétermination. Mais nous regrettons que le représentant de l'Ethiopie se soit contredit un instant après, en déclarant dans le même discours que ce territoire formait encore, dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, "partie intégrante de l'Ethiopie", que sa population avait des liens de parenté avec les Ethiopiens, en bref, qu'elle était éthiopienne. Tout ceci signifie-t-il que l'Ethiopie reconnaît le droit de la Côte française des Somalis à l'autodétermination à condition qu'elle se rattache à l'Ethiopie ou qu'après avoir été sous la dépendance d'une puissance européenne elle devrait en quelque sorte passer sous la dépendance de l'Ethiopie?

63. Non seulement les arguments de l'Ethiopie sont faux en eux-mêmes, mais ils manquent de pertinence. Ils ressemblent d'une façon gênante aux arguments rebattus qu'on invoquait pour refuser l'indépendance aux peuples colonisés et auxquels nous espérions que l'on avait renoncé pour toujours. Je n'ai pas besoin de les rappeler aujourd'hui, le représentant de la Somalie en a parlé en détail à la réunion du Comité spécial de décolonisation, le 10 octobre.

64. On réfuterait aisément les assertions du représentant de l'Ethiopie, mais ce qui inquiète mon Gouvernement ce sont les motifs invoqués. La question que l'Organisation doit se poser est la suivante: quel est le but de ces revendications? En bref, quel rapport y a-t-il entre les revendications de l'Ethiopie et le droit du peuple de la Côte française des Somalis à l'autodétermination et à l'indépendance?

65. J'ai le regret de dire qu'une réponse a déjà été donnée à cette question. Le 16 septembre, l'Empe-

reur d'Ethiopie a parlé, au cours d'une conférence de presse tenue à Addis-Abéba, de l'importance stratégique du territoire pour l'Ethiopie, et il a soutenu que cette région ne pouvait être séparée de l'Ethiopie. A la présente session, le représentant de l'Ethiopie a également évoqué, à propos de ce territoire, la sécurité de son pays.

66. Cette attitude est absolument incompatible avec le principe même de l'autodétermination et avec les efforts de l'Organisation des Nations Unies pour libérer des populations et des pays, qui ont été soumis à la domination étrangère précisément pour des raisons telles que la sécurité d'autres nations. Je ne peux croire que notre Organisation tolérera une attitude semblable. Car pourquoi aurions-nous lutté en Angola, à Chypre, à Suez, à Aden, à Malte et ailleurs, si nous devons admettre qu'un Etat Membre puisse dénier à une population le droit à l'indépendance sous prétexte d'assurer sa propre sécurité?

67. Rien ne permet de supposer qu'une fois indépendante, la Côte française des Somalis n'entretiendrait pas des relations amicales avec l'Ethiopie et c'est là l'essentiel. Comme ma délégation l'a fait observer il y a quelques jours au Comité des Vingt-Quatre, il y a tout lieu de penser que la population de la Côte française des Somalis établira des liens étroits d'amitié réciproque avec tous les pays africains, lorsqu'elle aura accédé à l'indépendance.

68. La question de la Côte française des Somalis ne doit pas être considérée comme un différend entre la Somalie et l'Ethiopie. Elle est purement et simplement une question de décolonisation et d'autodétermination. Il faut que l'Assemblée comprenne bien que la Côte française des Somalis ne doit pas devenir un nouveau point chaud dans un monde où il n'y a déjà que trop de questions explosives. Quelle parodie si la promesse de libération de ce territoire devait faire naître la discorde et de nouveaux désirs d'annexion! Il faut que la France tienne l'engagement qu'elle a pris de permettre à la population du territoire d'exercer son droit de déterminer son avenir politique, dans un climat de liberté totale.

69. Dans les territoires coloniaux que j'ai cités tout à l'heure, on peut espérer que la population réalisera ses aspirations nationales. Mais, en Afrique du Sud, aucun espoir de ce genre n'existe à l'heure actuelle. Impitoyablement l'apartheid continue d'y sévir. Les Africains sont aux prises non seulement avec un régime raciste, mais avec de puissants Etats du monde occidental qui collaborent avec ce régime. Que pouvons-nous penser, sur le plan moral et humain, des Etats qui refusent de mettre l'embargo sur les armes, qui développent constamment leurs relations commerciales avec l'Afrique du Sud et qui ne veulent pas participer à une action collective visant à obliger le régime en question à modifier sa politique raciste? Le fait est qu'un régime nazi d'oppression se perfectionne de plus en plus en Afrique du Sud, avec la complicité et l'appui de certains Membres de notre Organisation. L'oppression est telle aujourd'hui que seule une action internationale concertée pourrait améliorer le sort des autochtones. Cependant, plusieurs Etats qui prétendent abhorrer le régime honteux de l'apartheid viennent, tout récemment encore, de refuser de participer au

boycottage économique de l'Afrique du Sud et ont même refusé de faire partie du Comité spécial sur l'apartheid, se soustrayant ainsi, manifestement, à leurs responsabilités morales.

70. Il y a également, en Rhodésie, une situation inquiétante pour les nations du monde. Voilà près d'un an qu'on a laissé Ian Smith et sa clique s'emparer du pouvoir. Durant les trois premiers mois, il ne s'est guère passé de jour sans que la Grande-Bretagne ne déclare que Ian Smith était coupable de trahison, que le régime était illégal et que la Grande-Bretagne ne voulait pas avoir affaire à lui.

71. Mais la Grande-Bretagne a laissé Smith consolider sa position; la Grande-Bretagne n'a pas tenu ses promesses aux Africains de Rhodésie et, sur le plan international, elle a fait échouer toute tentative d'action contre le régime de Smith. En bref, la répugnance de la Grande-Bretagne à prendre des mesures efficaces contre la rébellion des Blancs a confirmé nos pires craintes. Supposer qu'avec le temps l'opposition du peuple au régime diminuera, c'est sous-estimer la profondeur des sentiments africains à cet égard. Mon Gouvernement et d'autres gouvernements africains continueront d'exiger le renversement du gouvernement de la minorité et de contribuer à l'établissement de la règle de la majorité en Rhodésie. A cette fin, nous continuerons de demander l'application de sanctions obligatoires de gravité appropriée, en vertu du Chapitre VII de la Charte, et le recours à la force si les autres moyens échouent.

72. Ma délégation a déjà exposé son opinion sur la question du Sud-Ouest africain le 3 octobre 1966 [1427ème séance]. C'est là une question que les Nations Unies examinent depuis la création de l'Organisation. Aujourd'hui, il faut agir, immédiatement et efficacement. La Cour internationale de Justice a renvoyé le problème du Sud-Ouest africain à l'Assemblée générale et c'est donc à elle, maintenant, de relever le défi. La question qui se pose maintenant n'est point de savoir si l'Assemblée générale doit exercer son droit de surveiller l'exécution du mandat auquel l'Afrique du Sud refuse de se conformer, mais de savoir comment l'Assemblée générale doit s'acquitter de ses obligations. Le projet de résolution soumis à l'Assemblée [A/L.483 et Add.1-3] prévoit la création des mécanismes qui obligeront la puissance mandataire à s'acquitter de ses obligations et établi les principes fondamentaux sur lesquels l'Organisation des Nations Unies doit s'appuyer pour exercer son autorité en la matière.

73. Ici, nous avons l'appui de l'opinion publique du monde entier, et si l'Organisation prenait résolument les mesures nécessaires pour reprendre et administrer le Sud-Ouest africain je ne crois pas que le Gouvernement sud-africain oserait braver l'Organisation tout entière.

74. En examinant le problème du Sud-Ouest africain, je ne peux m'empêcher de penser aux souffrances du peuple d'un ancien territoire sous mandat de la Société des Nations: la Palestine où les Arabes autochtones ont été privés de leurs droits du fait de l'occupation illégale de leur patrie par des forces étrangères. Les Membres de notre Organisation ne doivent pas croire qu'ils se sont acquittés de leurs responsabilités

en fournissant une aide alimentaire ou un abri à des centaines de milliers de réfugiés arabes relégués aux frontières de leur patrie depuis 18 ans. La vraie solution du problème est une action politique. Ceci a été reconnu par la résolution 194 (III) par laquelle l'Assemblée générale décide, en termes tout à fait clairs, qu'il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent de rentrer dans leurs foyers et de payer des indemnités aux autres à titre de compensation pour la perte de leurs biens. Comme dans le cas du Sud-Ouest africain, l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité particulière à cet égard.

75. Il y a encore un territoire du monde arabe où le colonialisme reste bien vivant et où la population continue à lutter pour la liberté, c'est l'Oman. A cet égard, mon pays approuve entièrement la résolution 1073 (XX) aux termes de laquelle l'Assemblée générale reconnaît, notamment, le droit de la population du territoire à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à ses vœux librement exprimés.

76. La discussion générale a fait ressortir la gravité et la complexité de la période que nous vivons. Les pays non alignés, Membres des Nations Unies, ont donc le devoir de rechercher un terrain d'entente pour permettre aux parties en cause de régler les différends internationaux.

77. En tant qu'Etat non aligné, la République de Somalie estime que son rôle consiste à prendre des mesures positives, constructives, et à ne pas se contenter d'un neutralisme négatif. Le Président de mon pays a défini un Etat non aligné comme un pays dont la politique, intérieure et extérieure, tend à promouvoir activement les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies et s'oppose, en particulier, à toute mesure favorisant la création de blocs militaires d'Etats qui mettent la menace ou l'emploi de la force au service d'objectifs nationaux ou d'idéologies politiques. C'est à la lumière de cette définition que la Somalie examinera les différentes questions soumises à l'Assemblée.

78. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) [traduit de l'anglais]: Faire en sorte que 121 Etats membres puissent exprimer librement leurs opinions tout en dirigeant les débats de façon à obtenir des résultats constructifs n'est certes pas une tâche aisée. Aussi exprimons-nous toute notre gratitude à M. Fanfani, Président sortant, pour la façon remarquable dont il s'est acquitté de sa mission pendant la dernière session.

79. Monsieur le Président, en vous félicitant de votre élection, la délégation de la Nouvelle-Zélande vous donne l'assurance qu'elle fera tout ce qui lui sera possible pour vous aider à orienter les travaux de l'Assemblée dans un sens qui lui permette d'exercer utilement ses pouvoirs. En une époque où les problèmes de l'Asie nous préoccupent tout particulièrement, nous nous félicitons, comme beaucoup d'autres orateurs l'ont dit avant moi, de voir un de ses éminents représentants présider à nos travaux.

80. Nous nous réunissons en un temps où même les plus optimistes d'entre nous doivent avouer que les événements qui se déroulent sur la presque totalité du front international leur inspire une inquiétude de

plus en plus vive. Certaines déclarations récentes du Secrétaire général lui-même trahissaient une anxiété croissante: il n'est pas exagéré, je crois, de parler à ce sujet de sombres pressentiments et de découragement. Je me propose d'abord d'évoquer certains aspects de la scène internationale et de l'action des Nations Unies tels qu'ils nous apparaissent, puis de traiter plus particulièrement de la situation la plus dangereuse, dans l'immédiat, pour la communauté internationale: la guerre du Viet-Nam.

M. Tinoco (Costa Rica), vice-président, prend la présidence.

81. L'Organisation des Nations Unies, comme la Société des Nations avant elle, a été créée pour assurer le maintien de la paix internationale. Telle était l'intention primordiale des délégations qui se sont réunies à San Francisco en 1945. Le résultat n'a pas été tout à fait celui qu'ils espéraient: ainsi que le chef de notre délégation, qui était alors le Premier Ministre, l'a dit au Parlement néo-zélandais à son retour:

"La Charte en elle-même ne nous apporte pas la sécurité, elle nous ouvre la voie qui permettra de l'atteindre... et il est certain qu'elle ne saurait résoudre, à l'avance, toutes les difficultés auxquelles se heurteront, en chemin, toutes les nations du monde. Elle ne peut qu'énoncer les règles et définir les méthodes à adopter pour tenter de résoudre les problèmes qui se poseront."

82. Les règles et les méthodes, les principes, les objectifs et les institutions ont été établis. Mais de toute évidence, c'est en utilisant et en développant les institutions qu'on prouvera l'efficacité de tout ceci. A d'autres égards, notamment en ce qui concerne les questions de développement économique et social et le droit des peuples dépendants à l'autodétermination, la Charte est allée nettement plus loin que le Pacte de la Société des Nations. Dans ces deux domaines, la Nouvelle-Zélande a fourni, à San Francisco, une contribution positive dont elle est très fière. La Charte a donc mis l'Organisation sur la voie de la paix et de l'évolution pacifique. La paix et l'évolution pacifique, telles étaient les deux routes parallèles sur lesquelles il fallait s'engager pour aborder le problème de la sécurité mondiale.

83. Les objectifs de la communauté internationale énoncés dans la Charte sont désormais reconnus par tous. Il faut donc se reporter à l'époque, qui n'est pas encore très lointaine, où toute décision se fondait sur des principes bien différents. Aujourd'hui, par exemple, personne ne songe à contester que les problèmes de développement doivent être considérés à l'échelle internationale et doivent être inscrits à l'ordre du jour de la communauté mondiale et de ses diverses institutions. C'est là un grand progrès. Pour la génération qui précède la nôtre, il n'était même pas encore de règle que les gouvernements s'occupent activement de leur propre économie nationale, à plus forte raison de la santé économique de leurs voisins ou de l'humanité tout entière. De même, comme nous l'a rappelé le débat en cours sur le Sud-Ouest africain, il n'y a pas cinquante ans que la notion de "mission sacrée" a été introduite dans le système des mandats de la Société des Nations. Mais cette décision

a favorisé le processus de décolonisation auquel notre Organisation a apporté une aide dont sa composition prouve aujourd'hui l'efficacité. En fait, à certains égards, on peut considérer que c'est dans le domaine des territoires coloniaux et des territoires sous tutelle que l'Organisation a accompli l'œuvre la plus utile, généralement en coopération avec les puissances métropolitaines intéressées. La Nouvelle-Zélande a joué son rôle dans cette évolution, qu'il s'agisse de colonies ou de territoires sous tutelle, et en sa qualité de puissance administrante, elle n'a eu qu'à se féliciter de l'aide que l'Organisation des Nations Unies lui a apportée dans l'accomplissement de sa tâche qui consistait à favoriser le progrès des peuples dépendants jusqu'à ce qu'ils puissent exercer leur droit à l'autodétermination.

84. Dans un domaine voisin, celui de la promotion et la protection des libertés et des droits fondamentaux de l'homme, l'œuvre des Nations Unies a pris un nouvel essor. L'adoption, à la vingtième session, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX)] est un événement de la plus haute importance. Cette Convention, on peut l'espérer, sera un instrument utile dans le combat pour la dignité humaine dont le mépris, sous toutes ses formes, est si communément répandu et se maintient avec tant d'opiniâtreté. Je suis heureux de pouvoir vous annoncer que mon gouvernement a décidé de la signer.

85. Mais la communauté internationale doit aujourd'hui faire face à certains problèmes coloniaux particulièrement difficiles à résoudre que compliquent encore les divisions redoutables fondées sur la race, notamment dans le sud de l'Afrique. Je ne parlerai pas expressément de ces questions au stade actuel de nos travaux, car ma délégation a déjà nettement exposé son opinion sur l'un de ces problèmes, celui du Sud-Ouest africain, et elle aura bientôt l'occasion de traiter plus opportunément des autres. Je voudrais plutôt faire quelques observations générales sur la nature même de ces problèmes, dans la mesure où ils intéressent l'Organisation, parce qu'en tant que petit pays, la Nouvelle-Zélande apprécie beaucoup l'œuvre des Nations Unies dont le soutien est l'un des postulats de sa politique étrangère.

86. Nous comprenons parfaitement que la persistance du colonialisme et de la discrimination raciale soit ressentie comme un affront par tous les Etats indépendants d'Afrique. Nous comprenons tout aussi bien que l'on invite la communauté internationale à condamner le régime colonial et à tenter de le modifier. Il se peut que nous ayons bientôt à répondre à une autre question: doit-on mobiliser immédiatement et à n'importe quel prix tous les moyens que peut offrir la communauté internationale? Aux termes de la Charte, il est possible, en cas de menace grave contre la paix, de recourir, en dernier ressort, à toutes les mesures de coercition nécessaires; la question qui se pose est alors de savoir si les dispositions pertinentes doivent être interprétées comme habilitant l'Organisation à consentir les mêmes sacrifices en vue d'imposer le respect des droits.

87. Il y a un élément de protection aussi bien qu'un élément positif dans la doctrine de l'Organisation. Elle prévoit la protection contre l'agression; elle

établit des normes d'évolution politique; elle ne prévoit rien au sujet des expéditions punitives. Sans sortir du cadre de la Charte, l'Organisation et les institutions spécialisées peuvent et doivent étendre leur champ d'activité par un accord général, pour faire face à des besoins nouveaux ou à des besoins anciens qui deviennent plus urgents. A vrai dire, elles l'ont déjà fait. On a constamment interprété la Charte et élargi sa portée. Mais, pour ce qui est de l'arme ultime de notre arsenal: les sanctions obligatoires et, en particulier, le recours obligatoire à la force, nous devons bien réfléchir avant d'assouplir ou de modifier les limites imposées par la Charte car, aujourd'hui comme hier, ces sanctions représentent le maximum de ce que les gouvernements sont prêts à accepter. Face à tout acte condamnable ou à une difficulté apparemment insoluble, on peut être tenté de considérer dans son sens le plus large la définition de la menace contre la paix et entraîner ainsi la communauté internationale à recourir de plus en plus souvent à la force pour résoudre les problèmes internationaux. On peut être tenté de le faire, mais ce serait dénaturer la Charte, transformer l'Organisation des Nations Unies et aller ainsi, à notre avis, non seulement bien au-delà de ce que les pays qui ont rédigé et signé la Charte, à San Francisco, ont voulu ou même imaginé, mais bien au-delà de ce que l'on pourrait accepter si l'on réunissait, aujourd'hui, une conférence pour élaborer une nouvelle charte. En tout état de cause, il faut toujours longuement réfléchir aux conséquences pratiques des mesures que l'on propose et en évaluer le coût éventuel — non seulement en termes d'argent —, mais en termes de vies humaines. Nous comprenons les sentiments qui poussent certains membres à présenter comme des menaces contre la paix des situations qu'ils jugent scandaleuses. Nous les comprenons mais nous ne pouvons pas toujours les approuver. Car, en élargissant la portée des dispositions de la Charte relatives aux menaces contre la paix, on risquerait de les affaiblir. Notre sécurité n'en serait alors que plus menacée et nous en souffririons tous.

88. Je voudrais maintenant appeler votre attention sur une tendance générale qui me semble inquiéter beaucoup d'entre nous: c'est la tendance croissante des résolutions de l'Assemblée à prendre un caractère de proclamation plutôt que de déclaration réfléchie. De plus en plus, elles contiennent des affirmations générales et souvent sans fondement, des jugements passionnés et souvent douteux — parfois exprimés en termes obscurs ou même dénués de sens —, et elles négligent de tenir compte sérieusement des moyens, du coût ou des conséquences de leur mise en œuvre. Déjà, de ce fait, elles ont perdu de leur valeur. Cette tendance porte atteinte au prestige de l'Assemblée et nuit aussi à ses membres.

89. Certes, en 21 ans, depuis la Conférence de San Francisco, nous avons réussi, dans une large mesure, à agir dans un esprit véritablement international et à apporter des solutions internationales aux difficultés auxquelles se heurtent tous les peuples. Je sais qu'il serait injuste de sous-estimer l'importance de ce résultat. Nous avons fait beaucoup de progrès, mais il faut bien reconnaître que, dans leur substance et même dans la forme sous laquelle ils se présentent, certains des problèmes les plus importants de notre

temps dépassent encore notre entendement et qu'en fait ils progressent plus rapidement encore que nous. Jamais le sentiment de découragement, l'impression de lutter contre des fantômes ne sont plus forts que lorsqu'il s'agit de régler les principales questions du domaine de la paix, de la sécurité et du désarmement.

90. La paix mondiale, il est vrai, bien que fortement ébranlée, a été sauvegardée. Pourquoi? En grande partie, il faut le dire, à cause de la modération des grandes puissances, conscientes du pouvoir des armes nucléaires détenues par chacune d'entre elles. Le rôle que notre Organisation a eu la possibilité — ou l'autorisation — de jouer, quand il y a eu conflit d'intérêts entre ces grandes puissances, a été parfois utile mais forcément limité. Dans un cas récent et important, celui du conflit qui, l'an dernier, a opposé l'Inde et le Pakistan, le Conseil de sécurité a pu agir comme ses créateurs l'avaient escompté parce que les grandes puissances ont découvert que la paix avait plus d'importance pour elles toutes que leurs intérêts nationaux divergents. Dans bien d'autres circonstances, toutefois, même dans des cas relativement peu importants, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure d'exercer ses pouvoirs et son prestige en a pâti. Au début de l'année, la proposition tendant à inscrire la question du Viet-Nam à l'ordre du jour du Conseil s'est elle-même heurtée à une certaine résistance; et, il y a quelques jours, nous avons vu certains membres se livrer à des manœuvres d'obstruction pour retarder l'examen d'une plainte urgente. En outre, cette année, le Conseil élargi, qui est considéré comme plus représentatif des Nations Unies que dans le passé, n'a pas réussi à faire mieux que ceux qui l'ont précédé; il a même parfois obtenu des résultats moins satisfaisants et s'est souvent montré incapable de prendre de simples décisions d'ordre pratique dans des cas où elles étaient parfaitement justifiées. Ceci n'est pas fait pour nous rassurer dans le monde d'aujourd'hui.

91. A notre époque, les armements reflètent en réalité la méfiance qu'inspire la situation internationale, et il y a là un cercle vicieux, car les armements à leur tour, alimentent le feu dans lequel ils ont été forgés. Mais tant que les relations politiques ne s'améliorent pas, il ne faudra attendre aucune mesure réelle de désarmement. Notre but doit donc être d'empêcher la situation de se compliquer et de s'aggraver au point où il n'y aurait plus de remède et de prendre les mesures possibles dans l'espoir que, ce faisant, nous élargirons, précisément, le domaine du possible.

92. Déjà, dans ce champ d'action limité, on enregistre quelques résultats satisfaisants tel le Traité d'interdiction partielle des essais conclu en 1963. Mon gouvernement se félicite de la conclusion de ce traité, malgré les difficultés auxquelles se sont heurtés tous les efforts visant à en élargir la portée, et malgré le fait, aussi, que deux grandes puissances qui possèdent des armes nucléaires se refusent à en tenir compte.

93. A maintes reprises, la Nouvelle-Zélande s'est prononcée contre la poursuite des essais nucléaires dans l'atmosphère. Nous avons protesté contre les essais auxquels a procédé la Chine communiste,

comme nous avons protesté — en vain jusqu'à présent — contre les essais que la France fait dans le Pacifique sud, bien qu'elle s'efforce, dans toute la mesure où cette science redoutable le permet, de sauvegarder les intérêts des habitants de la région. Si nous protestons contre la poursuite des essais dans l'atmosphère, c'est en raison tant des risques possibles — si faibles soient-ils — pour le milieu naturel que des graves dangers qui en résultent pour le milieu politique.

94. Je ne m'étendrai pas sur ces problèmes, puisqu'ils sont inscrits à notre ordre du jour et que nous aurons donc l'occasion d'en discuter. Il me suffira de dire pour l'instant, que la Nouvelle-Zélande estime, avec beaucoup d'autres pays, que les problèmes les plus urgents — les premiers et peut-être les moins redoutables de ceux que nous avons à résoudre dans ce domaine — sont ceux que pose la conclusion d'un traité de non-prolifération et d'un traité d'interdiction totale des essais.

95. Certains soutiennent que tout progrès est impossible si tous les Etats ayant une importance militaire ne sont pas parties à de tels traités. Ce n'est pas notre avis. Cette universalité est certes souhaitable — c'est pourquoi nous étions prêts à appuyer la proposition de convocation d'une conférence mondiale du désarmement — mais ce ne doit cependant pas être une condition préalable *sine qua non*. Car autrement, il faudrait, pour tenir compte des faits, admettre la défaite. Nous devons donc tout au moins tenter de conclure des accords de portée et, éventuellement même, de durée limitées.

96. Nous accueillons favorablement aussi la suggestion du Secrétaire général [A/6301/Add.1, p. 4] tendant à charger un organe approprié de l'ONU d'étudier la quantité de ressources humaines et matérielles affectées à la fabrication des armes nucléaires, car il est probable que la publication d'une étude de cette nature serait, pour ceux qui envisageraient de contribuer à la prolifération de ces armes, un instrument de dissuasion salutaire.

97. Si, souvent, l'action des Nations Unies n'a pas été aussi satisfaisante qu'on l'eût souhaité dans le domaine des principales questions intéressant la paix et la sécurité ou lors des négociations sur le désarmement, nous savons tous que l'Organisation a obtenu de meilleurs résultats quand elle est intervenue pour sauvegarder la paix. Là encore, il faut surmonter des difficultés sérieuses, mais il ne faut pas s'en exagérer l'importance ni recommander prématurément des solutions théoriques, car l'échec sur le plan théorique pourrait causer des dommages réels. En cas d'urgence, l'Organisation peut poursuivre son action en faveur du maintien de la paix au moyen de méthodes adaptées à chaque cas. Nous en avons encore eu la preuve, l'an dernier, lors du conflit entre l'Inde et le Pakistan.

98. Nous savons, par expérience, pour quelles raisons le financement des opérations de maintien de la paix est actuellement à la fois incertain et inéquitable, et la planification des services logistiques et des services communs difficile ou impossible. Nous déplorons qu'il en soit ainsi, mais la vie internationale étant ce qu'elle est, nous ne pouvons qu'accepter cette situation. Cependant, nous conservons l'espoir, quant à

nous, que si nous devons faire face à une situation précise, nous saurions surmonter les difficultés dues à la persistance des divergences d'opinion sur les questions de principe et de l'incertitude en matière de financement.

99. Une autre question — celle du règlement pacifique des différends — mérite aussi d'être examinée à fond. Mais, là encore, la question a été reléguée au second plan et, cette fois-ci, avec une aide inattendue. A bien des égards, cette question est plus importante que celle du mécanisme du maintien de la paix, car nous touchons là le fond même du problème de l'évolution pacifique.

100. On peut dire, par analogie, qu'un système politique et juridique national préserve et garantit d'autant mieux le respect de la loi et le maintien de l'ordre qu'il est étayé par les dispositions relatives à la réparation des injustices par les tribunaux ou la législation. Il faut que nous trouvions le moyen de modifier le processus habituel qui, d'un cessez-le-feu, nous mène à une impasse politique. Ne devrions-nous pas au moins nous efforcer d'appliquer plus effectivement, dans la pratique, les principes inscrits dans la Charte? Devons-nous suivre le raisonnement spécieux de cette grande puissance selon laquelle une définition plus complète et plus précise des moyens de règlement pacifique qui sont sommairement indiqués dans la Charte serait inutile ou constituerait une violation de la Charte? Certainement pas. L'Assemblée elle-même, organe créé par la Charte et doté de pouvoirs précis, a besoin d'un règlement intérieur pour s'acquitter utilement de sa tâche. Pourquoi alors ne devrions-nous pas au moins nous demander s'il existe une possibilité d'adopter, d'un commun accord, des procédures qui nous permettraient d'appliquer, dans la pratique, les principes que nous nous sommes engagés à respecter dans notre comportement politique en signant la Charte?

101. En fait, la Nouvelle-Zélande estime que le règlement pacifique des différends constitue un élément essentiel de la structure générale de coopération internationale édictée à San Francisco. Quiconque approuve en toute sincérité les idéaux définis par la Charte ne peut, nous semble-t-il, le nier. Et pourtant, lorsqu'on aborde la question, certains soulèvent des objections, les uns sous prétexte qu'en nous attaquant au problème des procédures à suivre pour le règlement pacifique des différends, nous tournerions la Charte, les autres parce qu'ils voient là une manœuvre visant à détourner l'attention lors de tentatives de règlement non pacifique d'un différend donné. Les raisons qui les inspirent, dans un cas comme dans l'autre, ne peuvent que nous inquiéter.

102. Toute la question du maintien de la paix et de la sécurité, de l'intervention des missions internationales de maintien de la paix, et de l'élaboration de méthodes de règlement pacifique des différends, est d'une importance capitale pour notre Organisation et pour la communauté mondiale. Ne nous leurrions pas: à cet égard, notre Organisation n'agit pas comme elle le devrait. Et nous devons tous en supporter, ou essayer d'en supporter, les conséquences.

103. De plus en plus, il faut le souligner, c'est furtivement que les pays portent atteinte à d'autres.

Et cette tendance n'est pas seulement celle d'un continent ou d'une région, d'une sorte particulière de lutte pour le pouvoir ou de conflit idéologique. Or ceux qui en sont victimes seront tentés, s'ils ne peuvent recevoir réparation, ici, de riposter comme ils pourront. Il faut aussi reconnaître franchement que cette tendance favorise la pratique des attaques lancées clandestinement pour être ensuite niées publiquement. Et les nations dont le gouvernement ne se prête pas aisément à ce genre de politique clandestine risquent de se voir condamnées si elles reconnaissent franchement avoir été dans l'obligation de riposter. On en vient ainsi à faire deux poids deux mesures, nous pouvons déjà nous en rendre compte, et cette méthode n'est guère favorable à la paix internationale, elle encourage plutôt les nations à s'associer aux partisans de la violence et des représailles.

104. Le droit international, trop lent à évoluer, perd sa valeur au fur et à mesure que les politiques nationales défient ses règles. Malgré l'existence de l'Organisation des Nations Unies, nous retournons à la jungle. Ne nous le dissimulons pas: ce serait vraiment une ironie de voir utiliser les Nations Unies elles-mêmes pour nous ramener à l'anarchie d'un âge que nous pensions révolu.

105. La leçon est claire: ou bien nous parviendrons à élaborer les méthodes et les moyens qui nous permettront d'appliquer les principes de la Charte aux formes nouvelles d'agression adoptées et pratiquées ces dernières années, ou bien l'Organisation — et avec elle, le droit international — répondra de moins en moins aux exigences de la vie internationale. Si nous n'agissons pas plus efficacement, le monde pourrait alors voir apparaître nombre de nouvelles puissances nucléaires dont l'existence accroîtrait l'insécurité dans diverses régions et où notre incapacité à satisfaire les besoins existants (faut-il, à ce propos, évoquer, par exemple, la course que nous sommes en train de perdre entre la croissance démographique et l'accroissement de la production alimentaire?) continuerait peut-être de menacer la stabilité politique.

106. Ces réflexions m'amènent directement à la question du conflit du Viet-Nam. Pour importantes que puissent être les autres questions qui se posent au monde et à cette Assemblée, la situation au Viet-Nam constitue la menace à la paix la plus immédiate, celle dont les conséquences peuvent être les plus graves pour nous. Ce n'est peut-être pas au sein de l'Organisation — et tout particulièrement de l'Assemblée générale — que l'on peut résoudre le problème. Mais l'Organisation et l'Assemblée nous offrent certainement une tribune — la seule tribune possible, à vrai dire — pour exprimer les inquiétudes que nous inspire la situation, en même temps que notre désir commun de voir s'ouvrir des négociations permettant d'aboutir à un règlement équitable.

107. La situation au Viet-Nam n'est pas simple, bien que certains des problèmes qu'elle pose le soient. Certains éléments de la situation sont propres au Viet-Nam; d'autres sont communs à certains pays qui, après la guerre, ont été divisés en une zone communiste et une zone non communiste. Cette division est regrettable mais elle existe: en Allemagne,

en Corée, au Viet-Nam. Nous espérons que les populations de tous ces Etats divisés parviendront à la réunification, si tel est leur désir, de leur propre gré par un processus démocratique, par l'exercice de leur droit d'autodétermination. Mais, en attendant, toute tentative faite par un Etat d'imposer la réunification par la force dans le cadre de son propre régime politique — que ce soit par l'invasion directe comme ce fut le cas pour la Corée, en 1950, par une guerre de terreur et de subversion, dite guerre de libération nationale, comme au Viet-Nam aujourd'hui — constitue non pas un acte d'autodétermination, mais bien un acte d'agression. Certains nient que la tentative du Nord-Viet-Nam d'imposer par la force un gouvernement et un régime politique au Sud-Viet-Nam soit un acte d'agression. Ce n'est, à leurs yeux, qu'une guerre civile. On peut alors se demander si l'Organisation aurait dû rester passive, en 1950, lorsque la Corée du Nord a attaqué la Corée du Sud sous prétexte que l'aide apportée à la Corée du Sud représentait une intervention dans les affaires intérieures du peuple coréen. On peut se demander si certains de ceux qui défendent ce point de vue seraient demeurés passifs si la République fédérale d'Allemagne avait attaqué l'Allemagne de l'Est. Auraient-ils soutenu que l'emploi de la force en faveur de la réunification et de l'indépendance du peuple allemand ne pouvait être considéré comme une agression parce que le peuple allemand ne saurait commettre un acte d'agression contre lui-même?

108. D'autres ont dit que cette guerre est, en fait, ou était à l'origine, une guerre civile au Viet-Nam du Sud. Il n'est pas douteux que les faiblesses politiques et sociales de la République du Viet-Nam ont contribué au succès de la tactique militaire des communistes. Mais nous croyons, parce que nous en avons la preuve, que les forces du Vietcong sont dirigées et soutenues par le Viet-Nam du Nord. De plus, nous savons que vu l'importance de l'aide ainsi apportée, on ne saurait considérer cette guerre comme une simple guerre civile; il est évident qu'il y a également agression de la part du Nord. Des pays comme la Nouvelle-Zélande ne veulent pas se mêler des guerres civiles, mais ils ne peuvent pas rester indifférents devant un acte d'agression.

109. Mon pays est loin du Viet-Nam, il est à plus de 8 000 km de ce malheureux pays. Dans les années 1930, il était plus loin encore de la Mandchourie, de l'Ethiopie, de la Tchécoslovaquie et de la Pologne. Cependant, il a estimé que les événements survenus dans ces pays pouvaient avoir des conséquences pour sa sécurité et pour celle du monde entier. Il était plus loin de la Corée en 1950 qu'aujourd'hui du Viet-Nam, mais il a dû reconnaître qu'une attaque, même lorsque les combattants ne franchissent que la ligne de démarcation d'un pays politiquement divisé, n'en était pas moins une agression et une menace pour la Nouvelle-Zélande en même temps que pour tous les autres pays. Que les germes d'un conflit apparaissent en Europe, comme à Berlin en 1948, en Afrique, comme au Congo en 1960, ou en Amérique latine, comme à Cuba en 1962, nous savons que c'est aussi notre destin qui se joue dans toutes ces régions, même quand elles sont plus loin de nous encore que le Viet-Nam. C'est pourquoi la Charte repose sur ce principe qu'une menace

à la paix, en n'importe quel lieu du monde est un sujet d'inquiétude pour tous. C'est pourquoi notre Organisation existe. C'est pourquoi aucun de nous ne peut se désintéresser de ce qui se passe aujourd'hui au Viet-Nam, que la question soit inscrite ou non à notre ordre du jour. C'est pourquoi la Nouvelle-Zélande a répondu à la demande d'assistance militaire de la République du Viet-Nam.

110. L'effort auquel participe la Nouvelle-Zélande n'est pas destiné à imposer un gouvernement ou un régime au peuple vietnamien, du Nord ou du Sud. Nous ne pensons pas que le peuple du Viet-Nam du Sud souhaite un gouvernement communiste ou un gouvernement d'obéissance communiste. Devant les difficultés et les vicissitudes que le pays a connues au cours de ces dernières années, nous n'avons vu aucun groupe important, aucune personnalité politique de premier plan se rallier au Front de libération nationale, mais nombreux sont ceux qui se sont dressés contre lui au prix de grands sacrifices et malgré de grands dangers. Nous ne croyons pas que la victoire d'un prétendu Front de libération nationale serait une victoire des partisans de la libération nationale ou une victoire pour l'avenir de la nation. Nous avons vu, au Viet-Nam du Nord et ailleurs, par quels moyens et à quel prix un tel régime impose sa volonté et comment il traite ceux qui le combattent. Si le peuple du Viet-Nam du Sud devait choisir un gouvernement du Front de libération nationale, nous accepterions sa décision, quels que puissent être nos regrets et l'inquiétude qu'une telle décision nous inspirerait pour ce peuple et pour nous-mêmes. Mais lorsque certains cherchent à imposer par la force un gouvernement du Front de libération nationale et qu'on nous demande une aide, les principes qui régissent depuis longtemps notre politique exigent que nous l'accordions.

111. Aucun de nous ne peut manquer d'être ému par la tragédie que représente cette guerre sur le plan matériel et sur le plan humain. Ce n'est pas une guerre livrée sur un front restreint et nettement délimité, c'est une guerre qui se déroule au sein du peuple, jour après jour, mois après mois, année après année. C'est tantôt la grenade lancée dans le restaurant, tantôt un bombardement aérien, tantôt l'attaque d'un village au mortier, l'opération de nettoyage d'une route ou l'assassinat de personnalités locales et de leurs familles. Tout cela coûte cher à la population, très cher. Tout cela est atroce, il faut y mettre fin. La seule question qui peut nous diviser est celle de savoir comment on peut y mettre fin.

112. Malheureusement, cette guerre n'inspire pas à tous la même horreur. Mao Tsé-Toung a dit: "La prise du pouvoir par la force armée, le règlement des problèmes par la guerre sont la tâche essentielle et la forme la plus élevée de la révolution. Ce principe marxiste-léniniste de la révolution vaut pour tous, pour la Chine comme pour les autres pays." "Le pouvoir politique sort du canon des fusils", a proclamé Mao Tsé-Toung, et son prophète, Lin Piao, affirme "le combat est le pivot de toute notre stratégie et de toute notre tactique", ajoutant: "La guerre d'anéantissement est le principe fondamental de nos opérations militaires." Tel doit être, nous a-t-on dit, le cours inéluctable des événements en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Une longue guerre

éclatera et doit éclater dans ces régions, il faut la provoquer et la soutenir. Le Viet-Nam, nous a-t-on dit expressément, offre au monde l'exemple de ce qui va se passer — ou de ce que l'on s'efforcera de provoquer — ailleurs.

113. Les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine savent déjà par expérience ce que cela signifie. Il y a eu des guérillas dans plusieurs pays d'Asie au cours des années 1940 et des années 1950. En Asie du Sud-Est, les populations des Philippines, de la Malaisie, du Laos, de l'Indonésie et de la Birmanie n'ont pas besoin de tourner leurs regards vers le Viet-Nam pour savoir ce que serait une telle guerre, comme l'a déclaré le Premier Ministre du Laos, il y a quelques instants seulement, du haut de cette tribune. On a dit aux jeunes Etats indépendants d'Afrique qu'ils étaient mûrs pour la révolution. On a dit la même chose aux nations d'Amérique latine lors d'une conférence qui s'est tenue récemment dans cette région.

114. Ceux qui défendent cette "cause" en soutenant qu'elle découle de certaines lois prétendues "objectives" savent également quelles en sont les conséquences: "Le sacrifice d'un petit nombre de personnes dans les guerres révolutionnaires", dit Lin Piao pour nous rassurer, "apporte la sécurité à des nations entières, à des pays entiers, et même à l'humanité tout entière; les souffrances du moment sont compensées par une paix et un bonheur durables et même éternels."

115. Est-il un seul d'entre nous qui, après avoir accepté la Charte, soutienne cette doctrine? La Nouvelle-Zélande la rejette, non pas simplement parce qu'elle rejette l'idéologie qui lui a donné naissance, mais parce qu'elle y voit une menace pour notre sécurité à tous. Nous ne nous sommes pas engagés à nous battre pour une idéologie, nous nous sommes engagés à nous défendre contre l'agression. Nous ne saurions admettre que des considérations idéologiques empêchent l'un quelconque d'entre nous de chercher à mettre fin à la guerre. Ce n'est pas en permettant à quiconque d'en tirer profit qu'on mettra fin à des guerres de cette nature. La communauté mondiale doit faire connaître son désir de parvenir à un règlement; elle ne saurait exiger de capitulation unilatérale.

116. Quel pourrait être ce règlement? Ce n'est peut-être pas à l'Assemblée qu'il appartient d'en établir les termes. Il faudra que les pays le plus directement intéressés engagent des négociations dès que la volonté de rechercher des solutions se manifesterait des deux côtés. Mais ce règlement s'inspirera assurément, dans sa substance et dans ses modalités d'application, des désirs des populations directement intéressées. La population du Viet-Nam du Sud devrait pouvoir choisir son gouvernement, son régime politique et social, ou déterminer la nature de ses relations avec le Viet-Nam du Nord sans subir la moindre pression, sans être terrorisée ou menacée de représailles. On ne servira certainement pas la cause du droit à l'autodétermination de la population vietnamienne en admettant que l'on impose au Viet-Nam du Sud des élections qui ne lui offrirait aucune possibilité de choix, comme c'est le cas au Viet-Nam du Nord et dans d'autres Etats communistes. Nous serions surpris, inquiets même de voir la population du Viet-Nam

du Sud choisir le communisme, car nulle part — même au Viet-Nam du Nord — la population n'a montré librement, par une élection ou un référendum offrant une possibilité réelle de choix qu'elle désirait le communisme. Mais la population vietnamienne, du Nord ou du Sud, a parfaitement le droit de choisir le communisme si tel est son désir. Elle a, de même, le droit de refuser le communisme si tel est son désir.

117. La question est maintenant de savoir comment mettre fin à la guerre en assurant le respect de ce droit. Nous avons entendu des propositions constructives formulées du haut de cette tribune. Nous savons que l'Assemblée est prête à examiner également d'autres propositions. Ce qu'il faut maintenant, c'est une réaction constructive de l'autre partie, réaction que les membres de l'Assemblée sont en droit d'attendre.

118. Est-il illusoire d'espérer que des négociations qui permettraient de rétablir la paix au Viet-Nam aurait notamment l'avantage d'atténuer la tension qui règne dans toute l'Asie et, ainsi, d'offrir peu à peu des possibilités d'entente entre la Chine communiste et les Etats non communistes de l'Asie et de l'Occident? Cette tendance, ce relâchement de l'hostilité faciliteraient l'établissement de relations plus nombreuses et plus constructives entre le Gouvernement de Pékin, d'une part, la communauté internationale tout entière et notre Organisation, d'autre part.

119. A ce stade de nos travaux, je voudrais dire combien nous nous félicitons de l'admission au sein de cette communauté internationale et de notre Organisation de trois nouveaux Etats du Commonwealth, d'abord la Guyane, puis le Botswana et le Lesotho, dont ma délégation a eu l'honneur, avec d'autres délégations, d'appuyer la candidature. Nous nous félicitons également du retour parmi nous de l'Indonésie. Certains peuvent se demander si tout cet épisode de notre histoire constitue un heureux précédent pour l'Organisation. Quoi que nous en pensions en principe, nous pouvons du moins conclure que, même une nation aussi importante et dotée d'aussi grandes possibilités que l'Indonésie a considéré qu'il valait mieux participer pleinement aux travaux des Nations Unies que de se tenir à l'écart. Au moment où la santé des Nations semble chancelante, nous croyons que ce retour est de bon augure pour l'Organisation. Pour cette raison, et en raison également des liens d'amitié qui nous unissent à l'Indonésie, ce grand pays qui va de l'Asie au Pacifique, la Nouvelle-Zélande a appris sa décision avec un vif plaisir.

120. En terminant, je voudrais rendre sincèrement hommage au dévouement du Secrétaire général. Pendant toute la durée de son mandat il a fait preuve des plus hautes qualités d'impartialité et d'intégrité que la Charte exige de celui qui exerce de telles fonctions. Sans jamais ménager sa peine, il a recherché les moyens de maintenir la paix. Dans l'accomplissement de cette tâche, il a toujours eu l'appui chaleureux du Gouvernement et du peuple néo-zélandais. Nous exprimons l'espoir que U Thant accepte de servir encore les Nations Unies et la communauté mondiale en tant que Secrétaire général de l'Organisation.

121. M. BOUTEFLIKA (Algérie): Monsieur le Président, il m'est particulièrement agréable de vous présenter les plus chaleureuses félicitations de l'Algérie, de sa délégation à la vingt et unième session de l'Assemblée générale, ainsi que mes félicitations personnelles pour votre élection à la présidence de cette session. Nous sommes d'autant plus heureux de vous voir confier cette haute responsabilité que le pays que vous représentez, l'Afghanistan, a des liens étroits et séculaires avec l'Algérie. Vos penseurs ont influencé profondément le mouvement de renaissance dans notre pays, marquant ainsi, d'une façon indéniable, la communauté de destin de nos deux peuples.

122. Connaissant vos éminentes qualités de diplomate, votre profond attachement aux principes de la Charte, votre intégrité et votre sens aigu de l'équité, nous sommes certains que l'Assemblée trouvera en vous un guide éclairé et dévoué pour la durée de ses travaux.

123. Je voudrais saisir cette occasion pour dire combien nous avons apprécié la manière dont M. Fanfani a dirigé la vingtième session de l'Assemblée générale. Il s'est acquitté de sa tâche avec la compétence et le dévouement que nous lui connaissons tous et n'a épargné aucun effort pour créer une atmosphère favorable au succès de nos travaux.

124. Je voudrais enfin dire toute notre joie de voir la Guyane, le Lesotho et le Botswana se joindre à nous, concrétisant ainsi encore plus une indépendance chèrement acquise. Cet enrichissement des Nations Unies par l'apport de trois jeunes Etats constitue pour nous un facteur de réconfort et un motif d'espoir. Cela ne saurait cependant nous faire oublier que, depuis quelques années, nous assistons à une aggravation continue de la tension internationale, au développement d'un phénomène d'escalade politique et militaire qui menace la sécurité des jeunes Etats et remet sérieusement en question la frêle coexistence pacifique sur laquelle l'humanité voulait fonder tant d'espoirs. Cette détérioration de la situation prend actuellement des proportions tellement alarmantes que le Secrétaire général a cru devoir déclarer solennellement "que la pression des événements mène impitoyablement à une conflagration majeure, tandis que les efforts faits pour renverser cette tendance sont désastreusement lents" [A/6400].

125. Face à cet état de choses, l'Organisation des Nations Unies, paralysée par ses contradictions, prend de plus en plus l'allure d'un forum où les échanges de vues académiques ont de moins en moins de prise sur les réalités. L'impossibilité, pour l'Organisation, de trouver les solutions adéquates aux crises de ce monde, les difficultés qu'elle rencontre pour mettre en application les décisions prises, la paralysie de l'Assemblée générale pendant toute une session à cause d'un désaccord entre deux grandes puissances sur l'interprétation d'un article de la Charte, sont autant de symptômes d'une déliquescence progressive qui atteint maintenant un seuil dangereux.

126. Lors de la phase aiguë de la crise financière, j'avais dit, devant l'Assemblée, que le problème que nous avions à affronter était essentiellement politique. A travers les questions financières se posaient, en

réalité, des problèmes de fond d'une importance capitale, à savoir notamment: le rôle et les responsabilités des Nations Unies dans le règlement des différends internationaux; les mécanismes à mettre en œuvre pour maintenir la paix; l'utilisation des forces des Nations Unies à des fins politiques indiscutables, et la garantie qu'elles ne seront pas le cheval de Troie d'une infiltration impérialiste.

127. Invoquer la compétence de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, selon les fluctuations des majorités, n'est peut-être pas une méthode propre à atténuer une confusion qui va grandissant. Cette situation n'en est pas moins le résultat de l'importance croissante que prennent les nouveaux Etats dans la responsabilité internationale, aussi bien que de l'évolution inégale de la puissance matérielle des membres du Conseil de sécurité.

128. En d'autres termes, il s'agit d'établir, d'une part, un équilibre de pouvoirs entre grandes puissances, d'autre part, un partage de responsabilités entre ces puissances et les petits pays. Dans ces conditions, soutenir que les opérations de maintien de la paix sont du ressort du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale serait consolider l'impasse actuelle en maintenant une situation figée. Tant que ce problème sera posé dans le cadre de cette alternative, il sera difficile de trouver une solution viable, un mécanisme capable de s'adapter à toutes les éventualités. Peut-être la solution se trouve-t-elle dans une refonte des conceptions du Conseil de sécurité et une approche réaliste dans l'appréciation des pouvoirs de cet organe et de l'Assemblée générale.

129. En vérité, depuis 20 ans que fut élaborée la Charte, le monde a subi de profondes transformations, qualitatives et quantitatives. L'évolution de l'équilibre entre les grandes puissances, l'affirmation de la dimension chinoise, le facteur nucléaire, l'ascension de dizaines de pays à la souveraineté nationale, ont créé des conditions nouvelles dans le rapport des forces et une mutation qualitative dans les relations entre les Etats. La Charte des Nations Unies a esquissé un gouvernement du monde par les puissances victorieuses du fascisme hitlérien pour créer un équilibre et une sécurité à la mesure des forces et des idées de l'époque. La Charte d'aujourd'hui, pour être réellement un instrument efficace au service de la paix, doit s'adapter avec réalisme aux conditions et aux idées qui régissent notre époque.

130. A cet égard, le dernier arrêt de la Cour internationale de Justice sur le Sud-Ouest africain^{4/} revêt une importance toute particulière. La Cour, conçue dans une période où le droit colonial faisait partie de la morale internationale, ne répond plus aux exigences d'un temps où les conceptions de libération des peuples sont devenues des principes fondamentaux du droit international. L'arrêt du 18 juillet 1966 s'inspire en effet davantage de la philosophie du XIX^e siècle que des idées qui ont amené notre Assemblée générale à voter la résolution sur la décolonisation. Le décalage entre l'évolution du monde et la stagnation des institutions est une sérieuse contradiction à laquelle il est nécessaire de porter remède.

131. Ce décalage, d'ailleurs, on ne le trouve pas seulement dans les mécanismes de l'Organisation. Il est contenu dans les termes mêmes de la Charte. Le concept de tutelle, institué officiellement par la Charte, est un anachronisme qui porte atteinte aux principes fondamentaux des Nations Unies. La notion de peuples "mineurs" et de peuples "majeurs" qu'elle implique constitue une consécration politique et juridique du phénomène colonial, une légitimation de la théorie attardée de l'incapacité de certains peuples à se gouverner eux-mêmes, une entorse grave au principe de l'autodétermination.

132. Nos peuples ne peuvent plus se référer inconditionnellement à la Charte sans souscrire à des conceptions d'inspiration coloniale. L'universalité de la Charte implique que chaque Etat Membre souscrive, sans aucune réserve, à la lettre et à l'esprit du texte tout entier. C'est pourquoi le concept de tutelle doit être rayé de la Charte, et ce sans retard. La révision des Chapitres XII et XIII, et même du Chapitre XI relatif aux territoires non autonomes, est devenue actuellement un impératif auquel il nous est difficile de nous soustraire. Il est maintenant urgent de mettre un terme à cette conception des relations entre les nations et d'adapter nos textes à l'évolution de nos idées.

133. L'Organisation des Nations Unies doit donc s'adapter aux conditions présentes pour jouer pleinement son rôle, pour assumer toutes ses responsabilités, pour devenir un instrument efficace de la paix et de la sécurité internationales. Ses mécanismes peuvent difficilement fonctionner en partant de situations figées, largement dépassées aujourd'hui par le courant des événements.

134. Prétendre régler au sein des Nations Unies, dans les conditions que l'on sait, le problème du désarmement, serait illusoire. Le Comité des Dix-Huit s'enlise dans des discussions techniques alors que les aspects politiques essentiels du problème ne sont pas encore tranchés. En tout premier lieu, il est impossible de désarmer tant que dure une guerre qui porte en elle, à plus d'un titre, les germes d'une conflagration générale. Cette guerre qui sévit en Asie et qui peut éclater dans tout autre pays du tiers monde montre à l'évidence le sérieux des préoccupations de ceux qui s'inquiètent de l'ordre de priorité que l'on s'est imposé dans la recherche, non plus au désarmement, mais de l'équilibre des armements. Le développement gigantesque de l'armement de type classique pèse sur la sécurité des petits pays d'une façon directe et immédiate, tandis que l'équilibre de l'armement atomique ne s'inscrit que dans le cadre des conflits entre grandes puissances. Aussi, si la prolifération nous cause des inquiétudes profondes en ce sens qu'elle pose le problème de l'existence même de notre planète, celui du développement des armes de type classique nous intéresse tout autant, sinon plus, car il exerce sur nos jeunes indépendances une pression réelle et constante.

135. Le problème de la non-prolifération ne peut, à notre sens, être abordé de façon positive que dans la mesure où il ne doit pas mener à un monopole de droit au profit de certains pays. C'est dire que, parallèlement à la discussion sur la non-dissémination, doit être posé le problème de la fin de toutes

^{4/} Sud-Ouest africain, deuxième phase, arrêt, C.I.J., Recueil 1966, p. 6.

les expériences, de quelque nature qu'elles soient, et celui de la destruction des stocks existants.

136. En tout état de cause, aucune négociation sur le désarmement ne peut être considérée avec sérieux si la République populaire de Chine, puissance militaire déterminante, désormais nucléaire, n'est pas associée aux discussions.

137. Ce qui est vrai pour le désarmement, est encore plus vrai pour les grands problèmes politiques que nous avons à résoudre. L'entrée de la République populaire de Chine à l'ONU n'est plus seulement un problème de rétablissement d'un pays dans ses droits. C'est devenu un impératif pour l'Organisation si elle veut créer les conditions d'une novation apte à lui donner l'autorité politique nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Tout règlement international sans la participation de cette grande puissance est illusoire. Il est vain de faire des procès d'intentions à la République populaire de Chine. En fait de politique d'agression, les événements de tous les jours montrent à l'évidence que l'accusateur réunit toutes les conditions d'un accusé. Si on devait se baser sur ce critère pour décider de la participation des Etats à nos travaux, le Conseil de sécurité serait privé d'un nombre appréciable de ses membres. Une organisation des Nations Unies où Taiwan détient le droit de veto alors que la République populaire de Chine, puissance nucléaire de 750 millions d'habitants, n'est pas représentée, ne peut être à même de résoudre les difficiles problèmes qui se posent à elle. Il est encore temps, pensons-nous, de rectifier les erreurs, de donner à chacun la juste part de responsabilités qui lui revient, ayant à l'esprit le fait que ce qui est possible aujourd'hui ne le sera peut-être plus demain.

138. Si nous n'y pronons garde, en effet, de nos propres mains nous allons détruire l'instrument de sauvegarde de la paix que nous avons édifié avec tant de difficultés. La crise ouverte par la fin du mandat du Secrétaire général constitue sans aucun doute un nouveau facteur, spectaculaire celui-là, qui vient nous aider à mieux percevoir le sérieux des événements. A travers le problème d'un homme, c'est celui de la gravité de la situation dans le monde et de l'affaiblissement des institutions internationales auquel nous devons faire face.

139. Avec courage, avec lucidité, avec sincérité, U Thant, le 15 septembre, a clairement posé le problème en des termes qui feront date dans l'histoire des Nations Unies:

"Si les Etats Membres veulent voir l'ONU devenir une force de paix et de progrès réellement efficace, s'ils veulent lui rendre sa solvabilité, s'ils veulent qu'elle soit constituée de sorte à contribuer appréciablement à l'atténuation des tensions et des conflits et soit à même de s'acquitter de son rôle d'harmonisation, comme le prévoit la Charte, alors il sera possible d'atteindre ces buts avec un homme nouveau à la barre."

140. Certes, nous espérons voir U Thant revenir sur sa décision. Nous avons pour lui une estime et une confiance totale. Il s'est imposé au monde entier comme un homme d'une exceptionnelle envergure dont la seule ambition est de servir les principes auxquels nous sommes tous attachés. Mais lui lancer un appel

sans prendre en considération ses suggestions, lui demander de rester à son poste sans lui créer les conditions propres à l'accomplissement de ses fonctions, ne semble pas une méthode propre à résoudre la crise. En fait, si la situation devait rester ce qu'elle est, il ne serait pas aisé à toute personnalité ayant conscience de ses responsabilités d'avancer sa candidature.

141. La crise est profonde. Elle demande des mesures radicales. Les symptômes d'une maladie chronique sont trop apparents pour que nous nous contentions seulement de mesures hâtives et fragmentaires.

142. Dans la recherche des solutions, la responsabilité de tous est égale aujourd'hui. Il est certes possible de soutenir que la puissance matérielle peut conférer un aspect particulier à la responsabilité; cependant, cela n'implique nullement que la responsabilité des petits pays soit diminuée pour autant. D'ailleurs, les exemples des 20 dernières années nous ont nettement montré que les conséquences des conflits pèsent beaucoup plus lourdement sur les petits pays que sur les grandes puissances. De plus en plus, la société internationale revient à la loi du plus fort et les peuples du tiers monde se trouvent tirillés par la contradiction entre le désir de mener une vie indépendante et la crainte des conséquences de leurs options.

143. A cet égard, l'expérience des peuples de la péninsule indochinoise est une des tragédies de la deuxième moitié du XXème siècle, tragédies dont la plus cruelle est celle que vit l'héroïque peuple du Viet-Nam. Si, aujourd'hui, nous permettons à une puissance d'intervenir militairement dans un pays pour lui imposer un régime politique, nous contribuerons à créer un précédent qui pèsera comme une hypothèque sur l'indépendance de tous les petits pays.

144. Si, confiant en sa puissance matérielle, un gouvernement croit avoir des responsabilités particulières dans les cinq continents et emploie la force pour exercer les responsabilités qu'il pense tout naturellement détenir, le monde ne pourra plus évoluer que vers le chaos et la conflagration générale.

145. Déjà au Viet-Nam, rien ne permet de croire que la guerre n'évoluera pas vers un conflit fatal par ses dimensions et les parties qu'il pourrait mettre en présence. Dès à présent, par-delà les calculs politiques et l'affrontement des idéologies, la guerre du Viet-Nam soulève toute la question de la survie d'un peuple. Tout comme les autres peuples, le Viet-Nam a le droit de choisir la forme de gouvernement qui lui convient et de réaliser, sous sa seule responsabilité, l'unité du peuple et du territoire. Qu'il soit du nord ou du sud, en effet, le peuple vietnamien est un et indivisible. Dans ces conditions, apprécier de la même façon des actes de solidarité naturelle entre les parties d'un même pays et l'intervention militaire des Etats-Unis d'Amérique serait poser le problème en des termes qui rendent aléatoire toute recherche de solution.

146. Nous ne répéterons jamais assez que la question du Viet-Nam est, avant toute chose, une affaire qui doit être réglée par les Vietnamiens et entre Vietnamiens. Nul ne peut se prévaloir d'un droit d'ingérence dans les affaires intérieures d'un peuple, ni

porter un jugement de valeur sur les options idéologiques et politiques de ce peuple. L'intervention américaine dans ce lointain pays n'a fait que donner au conflit des dimensions qui transforment la juste lutte pour l'autodétermination des peuples en un affrontement stratégique à l'échelle mondiale.

147. Tant que l'escalade continue, plus ruineuse, plus meurtrière que jamais, que l'hypothèse d'un franchissement du 17ème parallèle par les forces américaines reste vraisemblable, aucune perspective d'une solution politique ne peut s'offrir à l'esprit. En fait, seul le désengagement militaire des Etats-Unis, le retrait de leurs troupes et de leurs bases selon un calendrier déterminé, pourra créer les conditions d'une paix juste et équitable. Alors des négociations fructueuses pourront s'ouvrir avec le Front national de libération, représentant authentique du peuple vietnamien, pour trouver une solution politique au problème.

148. Le peuple algérien, qui a fait une expérience dure et enrichissante de la lutte révolutionnaire de libération, et qui a profondément pu mesurer la solidarité internationale, ne peut inscrire sa démarche que dans le cadre d'une active solidarité avec le peuple vietnamien dans sa lutte pour l'autodétermination, l'unité et l'intégrité de son territoire. Encore que les contextes politiques et géographiques puissent paraître différents, de nombreux points de similitude se dégagent à l'évidence qui, dans l'approche des solutions, nous permettent d'espérer qu'un jour l'histoire vécue pourra nous donner quelque enseignement.

149. Les Nations Unies, en tout cas, qui ne sauraient s'octroyer le droit d'intervenir dans cette épineuse question par les voies formelles ne sauraient se cacher derrière l'absence de fondement juridique et légal pour ne pas servir de forum où les événements graves du Sud-Est asiatique puissent trouver l'écho qui éclairera l'opinion internationale, alertera sa conscience et aidera ainsi à créer un élan salutaire vers une paix combien attendue par tous les peuples du monde.

150. Il ne nous incombe pas de nous substituer aux Vietnamiens pour trouver une solution à leurs problèmes. Ceux qui se battent sont les seuls habilités à exprimer les sentiments de leur peuple. En tout état de cause, la raison dicte pour une organisation sérieuse comme la nôtre de ne pas chercher une solution à un problème lorsqu'elle refuse à certains partenaires le droit de siéger en son sein.

151. Si un certain nombre de conditions sont réunies, la négociation se présente comme une voie juste et inéluctable.

152. La solution du problème algérien devrait d'ailleurs, à notre sens, servir d'expérience à cet égard. La solution négociée, entre la France et le Front de libération nationale, a établi, après sept années de guerre douloureuse, une coopération qui porte sur des perspectives lointaines. Les deux partenaires se sont attelés à décoloniser leurs rapports, offrant ainsi au monde une contribution positive à la politique de compréhension et d'amitié entre les peuples. En dirigeant leur action dans le sens de la réalisation complète de cet objectif, les deux partenaires ne font qu'obéir à une exigence impérative de leurs

peuples, unanimes et confiants, aujourd'hui comme demain, dans la communauté de leurs espoirs.

153. La décolonisation n'a malheureusement pas été menée à son terme dans toutes les régions du monde. Si les peuples nouvellement libérés mènent une lutte continue pour consolider leur indépendance politique, d'autres subissent encore la domination directe des puissances administrantes. Le colonialisme a choisi l'Afrique australe comme dernier bastion qu'il organise en véritable forteresse impérialiste. Dans ces régions, le Portugal continue d'exercer sa politique de répression en Angola et au Mozambique, tandis que le Royaume-Uni n'abandonne pas son rêve d'instituer des Etats artificiels gouvernés par des minorités blanches, gardiennes vigilantes des intérêts des puissances coloniales. Le phénomène rhodésien est, à cet égard, la manifestation la plus dramatique de cette politique. Les prétendues sanctions économiques n'ont servi en réalité qu'à gagner du temps pour habituer l'opinion à une situation de fait. La responsabilité première du Royaume-Uni dans cette affaire reste entière, car il possède encore tous les moyens de rétablir le peuple du Zimbabwe dans ses droits.

154. Quant au Sud-Ouest africain, la responsabilité des Nations Unies semble incontestable aujourd'hui. L'Organisation des Nations Unies, comptable des destinées de ce peuple, doit abolir le Mandat, proclamer l'indépendance de ce pays et faire appliquer sa décision par tous les moyens dont elle dispose. Les violations répétées de la Charte et des résolutions des Nations Unies par l'Afrique du Sud sont déjà trop graves pour que l'Organisation des Nations Unies lui permette d'étendre son régime ségrégationniste à un territoire placé sous la responsabilité de la communauté internationale. La violation répétée de 73 résolutions par ce pays devrait d'ailleurs amener l'Organisation à prendre finalement ses responsabilités si elle ne veut pas se discréditer dans cette malheureuse affaire.

155. Comme en Afrique, l'impérialisme au Moyen-Orient, mis aux abois par la résistance des peuples, essaie de se reconverter. La situation à Oman reste confuse et, tandis que l'impérialisme prend l'engagement de conduire le peuple d'Aden à l'indépendance, il essaie de maintenir intacts ses intérêts économiques et stratégiques par la création de la Fédération de l'Arabie du Sud.

156. Plus au nord, en Palestine, Israël demeure une enclave militaire, une tête de pont de l'impérialisme au sein des pays arabes. Le problème palestinien n'a été posé en termes raciaux que par ceux qui ont chassé les autochtones de leurs propres terres pour y installer des colons étrangers. En vérité, il s'agit de dépasser les critères raciaux, de supprimer l'Etat ségrégationniste pour restituer ce pays à son peuple. Ce peuple, à l'instar de tous les peuples du monde, doit voir reconnaître son droit à l'autodétermination.

157. Les récents événements du Moyen-Orient sont venus rappeler les conséquences possibles de l'affrontement entre les partisans du fait accompli et le peuple palestinien lui-même. Les menées agressives d'Israël doivent être mises en échec grâce à l'opposition vigilante de tous les pays attachés au principe de l'autodétermination et à la liberté des peuples.

158. Le devoir des Nations Unies est de contribuer à la liquidation des derniers bastions de colonisation directe; toutefois, l'expérience a prouvé que l'acquisition de l'indépendance politique n'est qu'une étape dans la libération totale des peuples. En effet, la nécessité de donner un contenu, une signification réelle à la liberté politique acquise, a révélé aux pays du tiers monde à la fois l'immensité et la complexité des problèmes posés par le développement économique et social.

159. L'Assemblée générale a déjà pris conscience de l'acuité de ce problème. Elle l'a démontré lors de la vingtième session, en abordant les questions économiques dans leur ensemble, et non plus en se consacrant à la solution de problèmes isolés.

160. L'institution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de son secrétariat, du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique, du Comité de la planification et, à présent, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, témoigne d'un progrès indéniable. Cependant, ce progrès enregistré sur le plan institutionnel ne saurait constituer un motif sérieux d'espoir si, dans le même temps, ne se manifestait la volonté des pays industrialisés de traduire en décisions les recommandations des Nations Unies et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

161. Il nous faut constater que les résultats attendus n'ont pas été à la hauteur de nos espérances. Comment, dès lors, ne pas déplorer la situation de régression à laquelle nous sommes parvenus? Comment ne pas s'interroger sur les raisons du désengagement de plus en plus marqué de la plupart des pays dont l'attitude conditionne tout progrès éventuel? Comment ne pas s'interroger sur la volonté politique de ces pays et de l'ensemble de la communauté internationale d'aider les deux tiers des populations qui composent cette communauté à obtenir un niveau de développement convenable?

162. Tels sont les traits d'une situation que nous avons espéré voir transformée grâce à cette prise de conscience d'un destin commun et de l'acceptation d'une responsabilité collective pour le réaliser. Force nous est de constater que nous sommes encore loin des objectifs que nous nous étions assignés. Il est cependant encore possible de parvenir à la réalisation de ces objectifs aussi bien qu'à une revalorisation de tous les organismes de notre institution.

163. Dans la phase actuelle que nous traversons, nous ne devons ménager aucun effort pour concrétiser les objectifs de la Charte et mettre en application nos propres décisions. La survie et la consolidation des Nations Unies sont essentielles pour la promotion de la paix, de la coopération internationale et des idéaux de liberté et de justice. Les menaces permanentes à la sécurité du monde, nées du développement gigantesque de la technique de l'armement, sont trop sérieuses pour que nous laissions les relations internationales évoluer en dehors d'un cadre approprié. Le devoir de chacun est d'apporter ici sa contribution dans la recherche de solutions susceptibles de canaliser les relations entre les nations, dans la voie de la paix, dans la voie du progrès.

164. M. LOPEZ VILLAMIL (Honduras) [traduit de l'espagnol]: Monsieur le Président, nous joignons notre voix à celle des nombreux orateurs qui vous ont déjà félicité de votre élection. En vous portant à la présidence, l'Assemblée a montré tout le prix qu'elle attache à l'aide que vous apportez aux Nations Unies en mettant votre grande expérience au service de l'Organisation.

165. Je me félicite du retour des représentants de l'Indonésie parmi nous et de l'admission du Botswana et du Lesotho aux Nations Unies.

166. En tant que représentant d'un pays de ce continent, je suis particulièrement heureux de l'admission aux Nations Unies du jeune Etat guyanais. Je saisis cette occasion pour féliciter le Gouvernement et le peuple de la Guyane avec lesquels nous espérons resserrer les liens qui unissent déjà les pays américains, dans le cadre des relations actuelles et futures avec le reste du monde.

167. Depuis des années, l'opinion publique mondiale suit de près les travaux des Nations Unies et les débats de l'Assemblée générale. Au sein de ce grand congrès du monde contemporain, chaque délégation est consciente de la double responsabilité qui lui incombe; en premier lieu, chaque nation doit pour sa part défendre la cause de la paix et de la solidarité mondiales, agir conformément aux principes de la Charte et faire en sorte que l'Organisation devienne l'organe le plus apte à faire régner l'ordre dans le monde et en qui les pays de toutes les régions géographiques puissent mettre leur confiance; en second lieu, tous les Etats Membres doivent, ensemble, chercher à atteindre les nobles objectifs qui sont la raison d'être de l'Organisation des Nations Unies.

168. A chaque Assemblée générale, l'Organisation élabore des plans pour l'avenir mais, se souvenant du passé, elle ne doit pas laisser l'Organisation aller au-devant de l'échec qu'a connu la Société des Nations en raison de l'indifférence et de l'attitude conventionnelle de la majorité de ses membres, subjugués par la force qui devait déchaîner la Seconde Guerre mondiale.

169. Les événements actuels ont fait naître de plus en plus de problèmes d'une ampleur beaucoup plus grande que dans le passé. Les grandes transformations survenues dans le monde au cours des dernières décennies ont entraîné l'abolition de nombreux privilèges et permis à de nombreux pays de participer sur un pied d'égalité aux négociations internationales. Mais les différences se sont accentuées, les agressions, ouvertes ou dissimulées, se sont multipliées dans le désordre de la démagogie qui les inspire et du pouvoir qui les réprime.

170. Sans se soucier des fléaux que sont la faim, la maladie et la misère, dont souffrent des millions de personnes dans de vastes régions d'un monde divisé et déchiré par les luttes idéologiques, on continue à gaspiller des milliards en armements, qui revêtent l'aspect sinistre d'une accumulation croissante d'armes thermonucléaires. Tout cela fait de plus en plus disparaître le sens des valeurs humaines, ouvre la porte à une nouvelle barbarie technique imposée par des idéologies contradictoires dont les ambitions sourdes à la voix de la raison menacent la stabilité du monde.

171. La guerre qui sévit actuellement au Viet-Nam émeut toutes les consciences car elle a pris une importance sans commune mesure avec le conflit né il y a quelques années. Quiconque occupe un poste de responsabilité dans le domaine public sait que cette guerre n'est pas seulement un obstacle à la solution de nombreux problèmes internationaux que les Nations Unies tentent de résoudre dans l'intérêt de tous les pays du monde.

172. Cette guerre est également un obstacle insurmontable à l'amélioration des échanges, à la mise en œuvre de programmes dont bénéficieraient les populations affamées, à l'élévation des niveaux de vie, à la diminution de l'inflation mondiale provoquée par la fabrication accélérée des armements. A ce propos, le Président du Honduras a déclaré publiquement qu'il souhaitait que l'on s'engageât dans la voie de la raison en prenant les mesures qui ramèneraient la paix au Viet-Nam.

173. Ce n'est pas en qualifiant à l'avance d'"anges" ou de "démons" les parties en présence que l'on fera régner la paix au Viet-Nam. Seules des négociations constructives et la volonté des deux parties d'accepter un cessez-le-feu et de reconnaître l'indépendance du Viet-Nam du Sud ainsi que son droit à l'autodétermination apporteront la solution à laquelle aspire le monde civilisé tout entier. Tout au long des siècles, on a pu constater que le fanatisme, la haine, la violence, l'orgueil et l'intolérance ne créent pas un climat propice à la conclusion de traités de paix et que lorsque ceux-ci sont imposés en leur nom, on peut s'attendre aux pires conséquences. Il vaut mieux, on l'a déjà dit, conclure la paix autour d'une table de conférence que sur le champ de bataille et, comme le déclarait cet après-midi le représentant de la Nouvelle-Zélande, il ne faut pas rechercher une solution unilatéralement.

174. Grâce aux liens qui les unissent, au sein d'une organisation mondiale comme la nôtre, les petits pays ont mieux compris les responsabilités qui leur incombent en matière de relations internationales. Mais, dans l'immédiat, ils atteignent des résultats cohérents grâce à la solidarité permanente qu'établissent des accords régionaux tels que ceux qui ont été conclus dans le cadre de l'Organisation des Etats américains dont les objectifs sont entièrement compatibles avec les principes de la Charte des Nations Unies. Dans un pays ami — la République Dominicaine — le Honduras et d'autres pays ont envoyé un contingent de soldats pour défendre le régime américain. La force interaméricaine de paix, en un acte de solidarité, a servi la cause de la démocratie vraiment représentative. Les aventuriers de la démagogie, au nom d'une liberté, refusée par leurs régimes dictatoriaux aux citoyens de leurs pays respectifs qui isolent les murs de la haine, ont accusé cette force américaine d'un acte d'agression commis en vue d'intervenir dans leurs affaires extérieures. La vérité, qui a provoqué une vive satisfaction chez tous les hommes libres du continent américain et du monde entier, est que le peuple dominicain s'est prononcé lui-même, par un vote, montrant une fois de plus que le suffrage librement exprimé est l'expression la plus authentique de la volonté nationale et

permet aux peuples de choisir leurs institutions et leur destin.

M. Pazhwah (Afghanistan) reprend la présidence.

175. Cet exemple mérite d'être suivi dans les accords régionaux conclus en Afrique, en Asie et dans d'autres régions, partout où les pays jeunes entendent se donner des institutions conformes à leurs traditions, comme à leur nature, en refusant de se laisser imposer une idéologie ou un régime contraire à leur vocation. Le suffrage universel est le pire ennemi des despotes.

176. Pour que la civilisation puisse poursuivre son évolution dynamique, il est indispensable que les libertés soient protégées par la loi. Comme l'a dit le grand penseur mexicain, Antonio Caso, "La communauté qui tyrannise l'homme oublie que les hommes sont des "personnes" et non des "unités biologiques". On prétend souvent, d'autre part, que l'homme est un loup pour l'homme et cela est peut-être vrai quand on s'engage dans la voie de la barbarie et de la servitude mais certainement pas lorsque l'on défend la dignité humaine en tenant compte de l'échelle des valeurs.

177. "C'est pourquoi", dit le philosophe argentin Alejandro Korn, "l'homme qui entend conquérir sa liberté doit lutter contre la nature, contre ses semblables et contre lui-même." Mais cette liberté ne peut s'affirmer que si les ressources économiques assurent le bien-être de tous et si les besoins essentiels insatisfaits de l'homme ne s'opposent pas à l'épanouissement de la démocratie et de ses institutions.

178. Un Hondurien célèbre, José Cecilio del Valle, au début de la vie nationale des pays d'Amérique centrale, fut l'un des rares à pressentir que l'émancipation politique exige l'émancipation économique.

179. Dans le monde où nous vivons et où l'interdépendance est nécessaire, il est indispensable de rechercher des solutions neuves, plus équitables, à la guerre froide qu'impose la nécessité de survivre à la domination exercée par les pays développés sur les pays en voie de développement. Nous croyons que la Conférence sur le commerce et le développement permettra aux Nations Unies de donner des directives utiles et de jouer un rôle décisif en facilitant la compréhension des différences que crée sur le plan social, l'écart entre les pays riches et les pays pauvres, source de mécontentement qui rend chaque jour la situation plus explosive.

180. Le sens de l'universel et de l'humain qui caractérise les pays de l'Amérique latine a marqué l'histoire de l'Organisation des Nations Unies d'une empreinte indélébile. Ces pays se sont toujours prononcés en faveur de l'émancipation fondée sur le principe de l'autodétermination lorsque celle-ci constitue un droit légitime. En aucun cas, nous ne saurions admettre la discrimination — intolérable quels qu'en soient les motifs — car ce serait renier les origines et l'histoire de nos nations. Nous avons été le creuset des races où se sont mêlés l'Indien qui s'y trouve légitimement, le blanc qui a apporté sa contribution à notre culture, le noir venu travailler en Amérique, et qui la fait bénéficier du fruit de ses efforts. Mais toutes ces races ainsi réunies ont un destin commun, elles ont une mission à accomplir dans l'intérêt du

continent en cherchant ensemble des solutions satisfaisantes au sein d'institutions en perpétuel devenir.

181. C'est pourquoi nous ne pourrions jamais accepter la politique d'apartheid poursuivie par l'Afrique du Sud aussi bien dans son propre territoire que dans le Sud-Ouest africain, politique contraire aux principes des Nations Unies. Le refus de l'Afrique du Sud d'appliquer les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale a entraîné la crise qui divise aujourd'hui le Sud-Ouest africain. L'Afrique du Sud, en tant que puissance mandataire, oublie que le Chapitre XII de la Charte des Nations Unies a apporté à son statut juridique, défini par l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations, de profondes modifications résultant des décisions prises à Yalta en février 1945 et lors des débats qui précédèrent la signature de la Charte à San Francisco.

182. D'autre part, l'Afrique du Sud, en ne remplissant pas les obligations internationales prévues par le régime de tutelle de la Charte s'est exposée au retrait de son mandat en vertu d'une clause résolutoire tacite.

183. Le Honduras a appuyé dans le passé, et continuera d'appuyer, les revendications du Guatemala sur Belice, de même qu'il a appuyé les revendications de la mère patrie, l'Espagne, sur le territoire de Gibraltar et de l'Argentine sur les îles Malouines.

184. Nous ne pourrions considérer les crises qui sévissent dans d'autres régions du monde en toute justice et en toute équité si nous oublions que notre pays a également connu la domination et l'injustice durant de longues années du fait que les autorités et les citoyens des Etats-Unis, sans autre droit que celui de l'occupant, se sont emparés, en usurpateurs, des îles du Cygne, territoire hondurien au large des côtes nord-est du pays.

185. Les îles du Cygne appartiennent au Honduras parce que, du fait de leur situation géographique, elles font partie de son territoire et parce qu'elles furent découvertes et baptisées des noms de San Millán, Santanilla ou Santillana par les conquérants espagnols, lors du quatrième et dernier voyage de Christophe Colomb; devenu indépendant, le Honduras, successeur légitime de l'Espagne, se doit de défendre ses îles contre toute tentative de colonialisme. A cela s'ajoute la singulière déclaration de fonctionnaires des Etats-Unis selon laquelle leur pays n'a jamais exercé d'acte de souveraineté sur les îles du Cygne.

186. Notre délégation souhaite que l'Assemblée générale entende la voix du Honduras dont le territoire a été usurpé par un acte que nous dénonçons ici, depuis de nombreuses années, avec l'espoir, que dans un cadre juridique qui assure l'égalité de tous les Etats Membres, notre Organisation saura trouver la solution qui répondra à l'attente du gouvernement et du peuple hondurègues, solution qui ne saurait être que le retour des îles du Cygne au Honduras.

187. Nous entretenons avec les Etats-Unis d'excellentes relations qui se sont trouvées renforcées quand nous avons pu résoudre les différends qui nous opposaient, sur le plan international, et sur le plan continental. Mais ce serait pour nous une très grande satisfaction si un acte de reconnaissance de la situa-

tion véritable mettait fin à l'occupation illégitime des îles du Cygne par cette nation.

188. Notre gouvernement a toujours été et est encore disposé à prendre les mesures qui s'imposent, car il estime que les Nations Unies nous accorderont ce que nous réclamons non pas seulement au nom de la justice, mais surtout en vertu d'un droit légitime. Le Comité spécial des Vingt-Quatre, chargé de veiller à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, étudiera notre cas. Nous parlerons plus longuement de la question des îles du Cygne devant la Quatrième Commission lorsque le moment sera venu.

189. Les petits pays comprennent chaque jour davantage que c'est en participant à l'œuvre permanente et constructive des Nations Unies qu'ils parviendront à résoudre de nombreux problèmes et à devenir plus forts. Comme vous l'avez vous-même indiqué, Monsieur le Président, l'Organisation des Nations Unies a été un instrument de libération nationale pour les deux tiers de la population du monde. Elle a endigué la marée montante de la guerre nucléaire. Avec les institutions spécialisées, elle a établi les normes du progrès international dans tous les domaines de l'activité humaine et elle a développé la structure de la coopération internationale en créant des organisations régionales. Les crises et les événements qui affligent actuellement le monde ne sauraient diminuer notre foi ni les espoirs que l'œuvre des Nations Unies a fait naître en nous pour le présent et pour l'avenir.

190. En tant que membre d'une organisation régionale, notre pays, comme les autres pays d'Amérique latine et les pays en voie de développement, constate avec inquiétude la lenteur des progrès accomplis dans le domaine socio-économique général; c'est pourquoi il appuie la proposition tendant à réunir les chefs de gouvernement du continent pour rechercher les moyens les plus aptes à favoriser la poursuite des objectifs du programme intéressant le continent et d'accélérer ainsi le développement de nos pays dans le cadre latino-américain ainsi que leur intégration économique.

191. Dans le cadre de ses relations avec les pays d'Amérique centrale, le Honduras a contribué dans toute la mesure du possible à la création d'un marché commun centraméricain qui, dans son rapide développement, ne lui a pas toujours apporté autant d'avantages qu'aux autres républiques. Mais nous croyons que grâce au concours que les autres membres dudit marché lui apportent pour stimuler son développement, une situation plus équitable est en train de se rétablir.

192. Mon gouvernement appuie l'œuvre de l'Organisation des Etats d'Amérique centrale dans un esprit de solidarité totale et considère l'intégration économique des pays de l'isthme comme le moyen le plus sûr de leur apporter une prospérité durable. Grâce à une action commune, l'économie de la région a pu accomplir des progrès qui méritent de retenir l'attention internationale.

193. La visite que le Président du Mexique, M. Diaz Ordaz, a faite à notre pays au cours d'un voyage de rapprochement avec les pays d'Amérique centrale a eu les heureux résultats que l'on pouvait escompter

d'une rencontre entre les représentants de nations qui ont le culte du travail et s'efforcent de comprendre les problèmes qui leur sont communs en raison de leurs liens raciaux, géographiques et historiques.

194. M. Carlos Lleras Restrepo, Président de la Colombie, poursuit également une politique de rapprochement des pays d'Amérique centrale et plusieurs hauts fonctionnaires honduriens ont eu l'occasion de rencontrer le chef du Gouvernement colombien à l'île de Saint-André pour examiner les moyens de nature à favoriser les échanges entre nos pays.

195. Aujourd'hui même, M. Oswaldo López Arellano, Président du Honduras, est à Mexico, rendant ainsi hommage à l'amitié que les liens spirituels qui unissent traditionnellement nos deux peuples ont noués entre le Mexique et le Honduras. Ces échanges témoignent de la cordialité de nos rapports, qui est à l'image de notre politique internationale dans le continent. C'est ainsi que nous nous acquittons de notre devoir de paix envers les pays amis et c'est ainsi que nous étudions ensemble les perspectives de progrès.

196. En revanche, il est une autre politique, pernicieuse celle-là pour le destin de l'Amérique, c'est celle qui consiste à intervenir, ouvertement ou non, dans les affaires intérieures d'autres pays en y favorisant la guérilla, les actes de terrorisme, l'assassinat et, de façon générale, l'effusion de sang. Cette politique est faite au nom de la révolution, mais elle n'est en réalité qu'un acte permanent de génocide et pousse ses adeptes à assassiner jusqu'à leurs propres compagnons de lutte, qui disparaissent mystérieusement. Ce sont-là des pratiques contraires aux principes de la Charte des Nations Unies, contraires aussi à la résolution 2131 (XX) de l'Assemblée générale qui interdit à tout Etat Membre de l'Organisation d'intervenir, directement ou indirectement, dans les affaires intérieures d'un autre Etat.

197. Le continent américain est l'objet d'une série d'attentats visant à anéantir la démocratie vraiment représentative et ses institutions. Les conséquences de ces actes le touchent dans sa chair vive, mais, malgré toutes ces tragédies, il est fermement résolu à se défendre, sur le plan national comme sur le plan collectif, et à renforcer la coordination — comme le démontrent d'ailleurs les échecs qu'il a réussi à faire subir aux saboteurs et aux guerilleros — pour que les peuples du continent puissent mener à bien leur œuvre, assurer à chacun la paix et la liberté et défendre énergiquement et résolument leurs institutions. Car il ne faut pas oublier que l'évolution nécessaire se fait plus rapidement dans les pays qui jouissent d'un régime démocratique et vraiment représentatif et d'une entière liberté politique que dans ceux où sévit la force.

198. L'Assemblée générale a entendu le Secrétaire général U Thant annoncer qu'il n'accepterait pas d'être réélu immédiatement. Mon gouvernement, comme les gouvernements des autres pays d'Amérique latine, a rendu hommage au Secrétaire général pour l'œuvre qu'il a accomplie au service de la paix internationale et nous espérons que la majorité des membres de l'Assemblée saura le convaincre et obtenir qu'il reste à son poste pour maintenir le prestige de l'Organisation et poursuivre avec dynamisme son

œuvre constructive dans l'intérêt de tous les Etats Membres et en particulier des petits pays qui auraient beaucoup à perdre si les principes de la Charte n'étaient pas respectés et si l'Organisation devait souffrir de la légèreté évidente avec laquelle on commence à adopter certaines résolutions dépourvues de sens juridique profond.

199. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Plusieurs représentants ont demandé la parole pour exercer leur droit de réponse et nous allons les entendre maintenant, ainsi qu'il en a été décidé ce matin.

200. M. MAKONNEN (Ethiopie) [traduit de l'anglais]: La visite aux Nations Unies d'une personnalité aussi éminente que le chef du Gouvernement d'un Etat Membre est toujours un événement de nature à réjouir tous les Membres de l'Organisation et tous ceux qui ont à cœur les intérêts des Nations Unies. De telles visites devraient témoigner de l'intérêt que les Etats Membres portent à l'Organisation et au rôle qu'elle joue dans les relations internationales. Aussi lorsque la visite du Premier Ministre de la Somalie fut annoncée, il y a quelque temps, ma délégation s'est-elle félicitée de pouvoir accueillir ce représentant d'un pays dont les habitants sont nos voisins et nos frères. Je dois dire que les espoirs que l'annonce de cette visite a fait naître ont été quelque peu déçus par les allusions partiales et dénuées de fondement que le Premier Ministre de la Somalie a cru devoir faire à la politique de mon gouvernement concernant l'avenir du territoire de Djibouti. Cette déception ne m'empêchera cependant pas de lui rendre l'hommage dû au chef du gouvernement d'un Etat Membre et je lui souhaite par conséquent la bienvenue dans un esprit conforme aux principes des Nations Unies et à la tradition de mon pays. Mais, tout en le traitant avec les égards dus à son rang, je ne puis, sans répondre, admettre qu'il déforme la vérité et donne une fausse interprétation de certains aspects de la politique internationale de mon gouvernement, comme il l'a fait à diverses reprises cet après-midi.

201. Le Premier Ministre de la Somalie a parlé de menaces imaginaires de l'Ethiopie et des craintes que lui inspirent les mobiles qui déterminent sa politique, alors qu'en fait si la paix et la tranquillité de toute l'Afrique sont menacées, c'est en raison des ambitions territoriales et des désirs d'expansion que le Gouvernement somalien nourrit aux dépens de ses voisins les plus proches. En ce qui concerne le territoire de Djibouti, ses ambitions secrètes s'inscrivent dans le cadre de cette politique d'expansion territoriale, héritage laissé à la République somalie par ses anciens mentors coloniaux qui, dans leur désir d'étendre leur empire, se sont lancés dans cette vaine entreprise qui consistait à créer des unités imaginaires groupant un certain nombre de peuples autour du territoire. C'est ainsi qu'est née l'idée d'une prétendue Grande Somalie. Telle est l'origine de la croisade entreprise actuellement par le Gouvernement somali et tel est l'objectif réel de sa politique en ce qui concerne Djibouti.

202. La Somalie ne dissimule nullement ses désirs d'expansion territoriale, fondement d'une politique nettement définie dans sa constitution qui tend à démembrement, en premier lieu, les deux pays voisins, le Kenya et l'Ethiopie. Nous savons que la Somalie ne

reconnait aucun accord international en matière de frontières et qu'elle a recours aux pratiques d'intervention dans les affaires intérieures de nations souveraines et à l'emploi de tous les moyens d'information aux fins de propagande et de subversion.

203. Le Gouvernement éthiopien a agi avec la plus grande modération face à cette politique indigne qu'interdisent expressément la Charte des Nations Unies et la Charte de l'Organisation de l'unité africaine. Nous avons maintes et maintes fois adressé des appels à nos frères somalis pour qu'ils renoncent à une politique qui ne peut que diviser et affaiblir les peuples africains voisins, mais ces appels n'ont fait qu'attiser leur hostilité et provoquer une recrudescence de leur propagande ainsi que la mise en œuvre d'un programme de militarisation non dissimulée qui, vu les ressources de la Somalie, n'est pas seulement téméraire, mais démesuré par rapport aux besoins de la défense ou de la protection de la paix et de l'ordre intérieur.

204. Tout en réfutant entièrement les accusations injustes que le Premier Ministre de la Somalie a portées contre mon gouvernement, je profite de sa présence parmi nous pour l'exhorter à nouveau, dans cette enceinte historique, à renoncer à la politique vaine et stérile d'expansion territoriale que poursuit son gouvernement. Je l'invite à écarter les préjugés, le fanatisme, tout acte et toute politique dont le seul résultat est un gaspillage considérable des ressources limitées de nos deux nations qui pourraient être mieux utilisées dans leur intérêt mutuel.

205. La politique de l'Ethiopie à l'égard de ses voisins est absolument claire. Elle ne revendique pas un pouce de la terre d'autrui, mais elle n'abandonnera pas non plus un pouce de son territoire. Que le Premier Ministre de la Somalie fasse une déclaration semblable devant l'Assemblée quant à la politique de son pays envers ses voisins immédiats! Pour sa part, le Gouvernement éthiopien est prêt à engager des négociations sérieuses avec le Gouvernement somali pour régler les questions en suspens. Il est prêt à signer avec la Somalie un traité d'amitié aux termes duquel chacun de nos pays s'engagerait à ne pas intervenir dans les affaires intérieures de l'autre et à respecter son indépendance et son intégrité territoriale. Le principe de l'intégrité territoriale a été défendu avec éloquence par le Premier Ministre de la Somalie; c'est un principe auquel l'Ethiopie est elle aussi profondément attachée. Le Premier Ministre de la Somalie est-il disposé à défendre ce principe quand il rentrera chez lui ou se contente-t-il de promesses dénuées de sens qu'il oubliera quand il s'agira des relations de la Somalie avec ses voisins? Telle est la question fondamentale que ma délégation pose au Premier Ministre de la Somalie.

206. Le Premier Ministre a également fait des allusions inexactes à la politique de l'Ethiopie envers le territoire de Djibouti et les représentants de la Somalie ont cru devoir reprendre aussi bien devant l'Assemblée qu'en d'autres enceintes ses déclarations grossièrement erronées sur la position de mon gouvernement en ce qui concerne le territoire de Djibouti. Comme on a mentionné les faits ainsi dénaturés, je vous demande la permission, Monsieur le Président, de répondre brièvement.

207. Lorsque la délégation éthiopienne a participé à la discussion générale, à la 1423ème séance plénière de l'Assemblée, le Ministre éthiopien des affaires étrangères a réaffirmé la position bien connue du gouvernement éthiopien en ce qui concerne le territoire en question. Je me réfère aux paragraphes 5 à 8.

208. Plus tard, au cours de la même séance, un représentant de la Somalie s'est ingénié, en citant certains passages de la Déclaration du Ministre éthiopien des affaires étrangères, isolés de leur contexte, à prouver que le Ministre s'était contredit lui-même [1423ème séance, par. 237].

209. Puis, en une autre occasion, un autre représentant de la Somalie a présenté à sa façon l'histoire et la situation économique de Djibouti. Aujourd'hui même, de façon plus succincte, le Premier Ministre de la Somalie a repris ses arguments.

210. Je n'ai pas l'intention d'engager avec les représentants de la Somalie, surtout avec le Premier Ministre, une polémique stérile ni de me poser, de moi-même, en défenseur des droits du peuple de Djibouti, comme ils l'ont fait de leur côté; je chercherai moins encore à insinuer, comme eux, que certains membres de l'Assemblée se sont contredits eux-mêmes dans leurs déclarations. Mais je m'efforcerai de faire ressortir les absurdités contenues dans les diverses thèses avancées par le représentant de la Somalie et d'indiquer, le cas échéant, les mobiles qui les ont inspirées.

211. Le 29 septembre, un représentant de la République somalie, exerçant son droit de réponse, a, de propos délibéré, déformé un passage de la déclaration du Ministre éthiopien des affaires étrangères lorsqu'il a dit:

"Le représentant de l'Ethiopie a déclaré dans son discours que l'Empereur Haïlé Sélassié appuie pleinement l'exercice du droit de libre détermination par le peuple du territoire." [1423ème séance, par. 237.]

212. Puis il a fait une autre citation inexacte de la Déclaration dans laquelle nous avons dit notamment:

"L'unique enseignement que mon peuple ait tiré de l'amère expérience des événements des années 1930 est que notre accès naturel à la mer ne doit jamais retomber en des mains inamicales ni être contrôlé par elles." [*Ibid.*, par. 8.]

213. Le représentant de la Somalie s'est alors empressé de conclure que la contradiction entre ces citations — inexactes — était évidente. J'admire vraiment les efforts déployés par le représentant de la Somalie pour tirer parti de toutes les occasions qui se présentent. Mais la déclaration faite par le Ministre éthiopien des affaires étrangères devant l'Assemblée générale était en fait la suivante:

"La politique fondamentale de mon gouvernement à l'égard de Djibouti a été affirmée en termes non équivoques, dans une conférence de presse à Addis-Abéba, par mon auguste souverain, Sa Majesté impériale Haïlé Sélassié Ier. Mon souverain a déclaré sans équivoque possible que le Gouvernement éthiopien appuie pleinement l'exercice du droit de libre -

détermination par le peuple du territoire, à la condition que cet exercice ne soit entravé en aucune manière et que son seul objet soit de permettre à la majorité autochtone du territoire de décider de son destin conformément à ses intérêts authentiques et durables. Qu'il n'y ait donc aucun malentendu quant à la position tout à fait claire de mon gouvernement dans cette affaire." [Ibid., par. 5.]

214. Il a dit ensuite:

"J'ai à peine besoin d'ajouter que toute décision qui tiendra compte des aspects que je viens d'énumérer du problème que pose l'avenir du territoire, si elle repose sur la libre volonté de la majorité de ses habitants autochtones, bénéficiera du plein appui et de la coopération de mon gouvernement. Par contre, toute tentation de porter atteinte aux intérêts durables des habitants du territoire de Djibouti, qui, comme je l'ai dit, sont nos frères de race, se heurtera à la plus ferme opposition de toute ma nation. L'unique enseignement que mon peuple ait tiré de l'amère expérience des événements des années 1930 est que notre accès naturel à la mer ne doit jamais retomber en des mains inamicales ni être contrôlé par elles." [Ibid., par. 8.]

215. Citer des passages en les isolant de leur contexte est une tactique déplorable, bien connue de tous, utilisée à des fins mesquines et qui, de toute évidence, permet de dénaturer la vérité. Mais je suis certain que cette question ne pourra plus donner lieu à de nouvelles déformations des faits car il est tout de même difficile de se livrer à des tours de passe-passe à propos de questions qui figurent dans les procès-verbaux de l'Assemblée générale.

216. Le représentant de la Somalie était encore plus loin de la vérité quand il a laissé entendre, en demandant la reconnaissance du droit du peuple du territoire de Djibouti à l'autodétermination, que l'Ethiopie était animée par un désir d'annexion. On aurait pu penser que le représentant de la Somalie serait assez avisé pour ne pas se livrer à ce jeu trop connu qui consiste à accuser autrui des desseins que l'on nourrit soi-même depuis longtemps. Mais, puisqu'on a accusé mon pays de se contredire et qu'on lui prête des intentions suspectes, je me vois obligé de dire également quelques mots à ce sujet.

217. Tout d'abord, il me paraît difficile de concilier les deux attitudes qui se dégagent des actes officiels de la République somalie et des déclarations de ses représentants. Comment concilier en effet la philosophie expansionniste qui inspire la Constitution de la République somalie et que symbolise son emblème national — cette philosophie exposée en toute occasion par les porte-parole de la Somalie — avec l'attitude qu'ils adoptent depuis quelque temps en se faisant les champions de la cause de l'indépendance et du droit à l'autodétermination de la population du territoire de Djibouti?

218. Quant aux visées expansionnistes, il semble que ce ne soit pas à la Somalie d'en accuser l'Ethiopie, car c'est elle et non mon pays qu'obsèdent de grandioses projets d'expansion territoriale. C'est un fait que les porte-parole de la Somalie peuvent difficilement nier. Ainsi par exemple, dans le mémoire en date du 25 mai 1965 adressé au Comité spécial chargé

de la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux, les intentions du gouvernement de la République somalie à l'égard du territoire de Djibouti sont exposées avec la plus grande netteté. On y lit au paragraphe 37:

"L'intention de la République somalie est de réunir tous les territoires habités par les Somalis pour les réunir en une seule nation et en un seul Etat, la République somalie, en se fondant sur le droit à l'autodétermination des populations de ces territoires." [A/6300/Rev.1, chap. XII, Annexe II, par. 37.]

C'est une déclaration très nette montrant bien que l'objectif de la politique somalie est d'incorporer tous les Etats d'origine somalie, qu'ils soient en Somalie ou non, dans un Etat somali unique.

219. L'étonnante déclaration que je viens de citer révèle que le Gouvernement de la Somalie n'entend pas limiter ses ambitions au seul territoire de Djibouti. Lorsque le gouvernement somali parle de réintégration, il le fait comme s'il y avait déjà eu une unité territoriale dans le passé. Ses desseins sont vastes, ses surprises revendications portent sur "tous les territoires habités par les Somalis". Il expose, noir sur blanc, un plan grandiose qui rappelle d'autres plans semblables déjà mis en œuvre ailleurs et lourds de conséquences non seulement pour le maintien d'une paix et d'une sécurité précaires dans la région, mais également pour la stabilité de nombreux pays d'Afrique, d'Asie et d'ailleurs.

220. L'illogisme de la position du Gouvernement de la Somalie auquel j'ai déjà fait allusion n'est pas difficile à déceler. D'une part, la Somalie proclame que son intention est avant tout de "revenir tous les territoires habités par des Somalis" qui, soit dit en passant, comprennent des groupes ethniques différents, ainsi que j'aurai l'occasion de le montrer tout à l'heure de façon plus précise. D'autre part, magnanimes, les représentants de la Somalie plaident la cause du droit des peuples du territoire de Djibouti à l'indépendance et à l'autodétermination. De toute évidence, il y a là une sorte de dédoublement des mobiles car les deux propositions s'excluent l'une l'autre et, en conséquence, on ne saurait les soutenir toutes les deux à la fois.

221. Et pourtant, quand ma délégation déclare que le Gouvernement éthiopien est en faveur de l'exercice du droit de la population du territoire de Djibouti à l'autodétermination, c'est elle qu'on accuse de se contredire, d'imposer des conditions et de faire des réserves au sujet de l'exercice de ce droit, dont justement elle préconise l'exercice,

"à la condition que cet exercice ne soit entravé en aucune manière et que son seul objet soit de permettre à la majorité autochtone du territoire de décider de son destin conformément à ses intérêts authentiques et durables" [1423^e séance, par. 5].

222. Je peux ajouter que la position de mon gouvernement à ce sujet a été officiellement enregistrée et ne laisse subsister aucune équivoque. S'il y a équivoque, c'est dans la politique et les déclarations

contradictoires de la République somalie. D'un côté, les représentants de la Somalie s'érigent en champions des droits de la population du territoire et en défenseurs du respect universel du principe de l'autodétermination, mais ceci uniquement parce qu'une telle attitude est le paravent derrière lequel ils dissimulent habilement et commodément le programme insidieux de subversion, d'intimidation et de sabotage du Gouvernement de la République somalie. D'un autre côté, tout en saisissant les occasions qui se présentent de se lancer dans de grandes tirades sur le caractère sacré des principes de l'autodétermination, surtout lorsqu'il peut entirer parti, le Gouvernement de la Somalie envoie depuis longtemps, par milliers, des agitateurs politiques, des saboteurs, des brigands armés dans le territoire de Djibouti. Bien qu'on ne dispose pas de chiffre précis à l'heure actuelle, il semble, selon les derniers renseignements, que la cinquième colonne, déjà active dans le territoire, compte des milliers de membres.

223. Quant à la déformation maladroite de la vérité, au sujet de la situation économique du territoire, il me suffira de vous renvoyer aux paragraphes 29 et 30, page 10, du document de travail établi par le Secrétariat sur la Côte française des Somalis, à l'intention du Comité spécial. Il y est dit:

"L'activité économique de la Côte française des Somalis est avant tout commerciale. Djibouti est un important centre de commerce, surtout de commerce de transit et d'entrepôt, ainsi qu'une station de ravitaillement en combustibles pour les bateaux qui traversent la mer Rouge.

"L'économie du territoire est fortement tributaire de la ligne de chemins de fer Djibouti-Addis-Abéba dont la construction a commencé à la suite d'un traité conclu entre l'Ethiopie et la France en 1896 et fut achevée en 1917." [A/6300/Rev.1, chap. XII, par. 29-30.]

224. Puis ce dernier paragraphe donne des précisions sur la longueur de la ligne de chemin de fer et les dispositions pertinentes d'un traité franco-éthiopien ultérieur qui a "arrêté les dispositions concernant la propriété et l'administration actuelles de la ligne du chemin de fer".

225. Etant donné ces faits essentiels publiés dans un document de travail d'un organe des Nations Unies — et qu'il est d'ailleurs facile de vérifier d'après les documents récents sur lesquels se fondent les conclusions du Secrétariat — il est singulier, pour ne pas dire plus, que les représentants de la Somalie altèrent si adroitement les faits bien qu'ils pensent ainsi servir leurs desseins.

226. Je ne veux pas faire perdre un temps précieux à l'Assemblée en exposant les motifs évidents qui ont poussé les représentants de la Somalie à recourir à pareille tactique. Mais, étant donné les liens historiques et ethniques qui unissent étroitement l'Ethiopie et la population de Djibouti, les manœuvres ourdies contre la population du territoire au mépris total de ses intérêts essentiels et qui menacent son avenir et son bien-être, nous inquiètent profondément. En raison de ces liens étroits, nous tenons à ce que les possibilités économiques et la stabilité politique du territoire soient préservées et ultérieurement ren-

forcées. Le bien-être et l'avenir du territoire n'ont pas moins d'importance pour mon gouvernement que l'avenir et le bien-être des populations de l'Ethiopie et du territoire de Djibouti réunis.

227. J'espère avoir exposé clairement et brièvement la politique de mon pays en ce qui concerne le territoire de Djibouti. Mon gouvernement n'a jamais été opposé à l'indépendance réelle et au droit à l'autodétermination de la population de ce territoire. Au contraire, comme on le sait parfaitement, il a constamment défendu tous les peuples, y compris celui de Djibouti, dans leur lutte pour l'indépendance et l'autodétermination.

228. Nous estimons que, lorsque l'on envisage l'avenir de Djibouti, il faut tenir compte avant tout des réalités de l'interdépendance et des relations particulières qui existent entre l'Ethiopie et le Territoire. C'est à la population de Djibouti elle-même qu'il appartient de décider de son avenir et nous sommes certains que si elle n'est pas soumise à des pressions de l'extérieur comme celles que cherche à exercer le Gouvernement somali, elle saura où se trouvent ses intérêts véritables et choisira son destin au mieux de ses intérêts.

229. Enfin, je voudrais parler d'une question que le Premier Ministre a soulevée aujourd'hui même et que les représentants de la Somalie ont évoquée en d'autres occasions.

230. La délégation somalie a voulu donner une importance qu'il n'y a pas au fait que l'Ethiopie est habitée aussi bien par des chrétiens que par des musulmans. Depuis des temps immémoriaux, l'Ethiopie est un pays où des peuples de toutes les races et de toutes les religions vivent côte à côte et coopèrent en pleine harmonie. Notre politique a toujours été et sera toujours celle de la tolérance religieuse. C'est là, me semble-t-il, un fait dont il convient de nous féliciter plutôt que de nous blâmer. De tout temps, des peuples de toutes les religions, notamment des chrétiens et des musulmans, vivent ensemble dans la concorde, en Ethiopie, démontrant ainsi à quel point la tolérance religieuse caractérise notre histoire et notre tradition.

231. Si la délégation somalie connaît son histoire — et je n'en doute pas — elle saura que ce caractère multi-religieux de l'Ethiopie a fait dans le passé l'objet de commentaires extrêmement élogieux d'hommes très éminents. Jusque dans ce livre sacré qu'est le Coran on trouve, au sujet de la tolérance éthiopienne, des paroles laudatives prononcées par Mahomet, le grand prophète de l'Islam. Lorsque les premiers disciples de Mahomet ont été persécutés dans leur pays, un grand nombre d'entre eux ont trouvé refuge dans ce havre de tolérance qu'est l'Ethiopie. Si j'ai bonne mémoire, les mots que le prophète a prononcés en évoquant l'hospitalité éthiopienne étaient les suivants: "Laissez les Habash — c'est-à-dire les Ethiopiens — en paix aussi longtemps qu'ils en feront de même avec vous."

232. Il y a parmi nous un grand nombre d'éminents spécialistes de la civilisation arabe et ils me corrigeront si j'ai quelque peu déformé les paroles du prophète, mais si je me suis trompé sur les termes mêmes de son message de paix et de sagesse je

suis certain d'avoir bien rendu sa pensée. Je voudrais que l'on puisse faire parvenir ce message à nos frères et voisins de la Somalie. Je puis seulement prier pour que l'esprit du prophète imprègne leur cœur et leur esprit et que s'y grave la sagesse de ce message si riche de sens.

233. M. PANYARACHUN (Thaïlande) [traduit de l'anglais]: Hier, au cours de la discussion générale (1445^{ème} séance), le représentant du Cambodge a jugé bon, et probablement de bonne politique pour lui, d'attaquer la Thaïlande avec autant de malveillance que d'inexactitude. Notre délégation déplore l'attitude qu'il a adoptée, mais ce n'est pas la première fois que le représentant du Cambodge fait ainsi usage d'un langage injurieux contre mon pays, depuis le début de la présente session de l'Assemblée générale. Déjà, le 4 octobre, il nous a fallu l'entendre dénaturer la vérité et nous attaquer avec violence. Néanmoins, par déférence pour les efforts que déploie actuellement le représentant spécial du Secrétaire général, ma délégation a sagement préféré ne pas lui répondre de la même façon et, selon son habitude, faire preuve du maximum de modération devant les attaques verbales ou matérielles du Cambodge.

234. Il semble que notre volonté de ne pas nous laisser entraîner dans cette joute oratoire et de nous abstenir d'exercer notre droit de réponse ait eu pour effet d'inciter le représentant du Cambodge à se montrer encore plus téméraire et plus provocant, comme il l'a prouvé dans son discours d'hier. Je n'ai pas besoin de dire que ma délégation dément de la façon la plus catégorique toutes les accusations portées contre nous. Nous n'avons pas l'intention de les reprendre une à une parce que nous pensons que les accusations, la réfutation des accusations et les contre-accusations nous mènent à des discussions stériles qui ne sauraient certainement favoriser les négociations pacifiques, à l'heure actuelle.

235. Actuellement, l'ambassadeur Herbert de Ribbing, que le Secrétaire général a désigné comme son représentant spécial dans la région au mois d'août dernier, va de Bangkok à Phnom Penh pour rechercher les moyens de réduire la tension entre le Cambodge et la Thaïlande. Mon gouvernement, qui est à l'origine de la demande adressée au Secrétaire général, se félicite des efforts que ce dernier et son représentant déploient utilement à cette fin et fait de son mieux pour lui faciliter la tâche. Nous ne voulons donc pas compromettre les résultats de cette mission. Nous sommes résolus à collaborer pleinement avec l'ambassadeur de Ribbing dans ses efforts pour résoudre tous les problèmes qui peuvent opposer le Cambodge et la Thaïlande et pour l'aider à rétablir l'harmonie et la bonne entente entre les deux pays.

236. Le Gouvernement thaï a déclaré à maintes reprises qu'il était prêt, conformément aux règles d'amitié et de bon voisinage, à rétablir les relations diplomatiques avec le Cambodge, sans conditions préalables. D'autre part, en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, nous sommes tenus de respecter les principes, les objectifs, les droits et les obligations définis par la Charte.

237. Ayant ainsi déclaré que nous étions disposés à tendre une main amicale à notre voisin de l'Est

et à oublier nos divergences passées, je me permets d'adresser un pressant appel au représentant du Cambodge pour qu'il fasse de même et coopère avec le représentant spécial du Secrétaire général qui, dans un esprit constructif et avec une diplomatie sereine, s'efforce de rétablir entre nos deux pays des relations traditionnelles et normales. Ma délégation espère que ce n'est pas trop lui demander et que les Nations Unies sont en droit d'attendre cela d'un de ses Etats Membres.

238. M. COMAY (Israël) [traduit de l'anglais]: Ma délégation a demandé la parole pour exercer son droit de réponse après avoir entendu les déclarations offensantes faites ce matin par le représentant de la Syrie et auparavant par d'autres représentants. Elle le fait à contrecœur car elle n'ose pas espérer que tout ce qu'elle pourra dire libérera de son obsession le représentant de la Syrie qui semble voir apparaître le "danger israélien" derrière chacun des 98 points de l'ordre du jour de l'Assemblée.

239. On ne peut espérer résoudre le triste conflit entre Israël et ses voisins arabes, ni sur place par les armes, ni en cette enceinte par des discours. On n'y parviendra qu'en engageant le dialogue, en faisant preuve d'une plus grande compréhension et d'une plus grande tolérance mutuelle et en cherchant à s'adapter aux réalités. L'une de ces réalités est que l'Etat d'Israël est un élément permanent de la région du Moyen-Orient et de l'ordre international. Nous voulons vivre en amitié avec nos voisins. En attendant ce jour — qui viendra — nous insistons pour que l'on applique dans notre région les principes de coexistence énoncés dans la Charte et réaffirmés solennellement dans d'autres régions par des instruments aussi importants que le Traité de Rio et la Charte de l'Unité africaine. Tous les Etats, y compris la Syrie, se sont engagés à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale des autres pays et à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, à régler les différends par les moyens pacifiques et à ne pas intervenir dans les affaires des autres Etats.

240. Pour ce qui est de la Syrie, comme le révèlent nettement les débats en cours au Conseil de sécurité, l'accord d'armistice signé par les deux gouvernements en 1949 contient des engagements précis de non-agression. Toute menace de guerre, toute agression contre un Etat membre est illégitime et constitue un danger pour la paix. Je suis entièrement d'accord avec le représentant de la Syrie sur un point: le sacrifice excessif que les armements imposent aux pays de notre région est consenti aux dépens du bien-être de nos peuples. Dans ces conditions, la solution pour les parties au différend israélo-arabe est de conclure entre elles des accords de limitation des armements soumis à un contrôle international. Mon gouvernement a déjà offert de négocier un tel accord et je renouvelle cette offre aujourd'hui. Je voudrais également parler de cette éternelle accusation dénuée de tout fondement que l'on a répétée une fois de plus ce matin, à savoir qu'Israël a fourni des armes au Portugal. Le représentant de la Syrie nous a rappelé que son pays est membre du Comité des Vingt-Quatre et, s'il veut bien prendre la peine d'interroger le Président de ce Comité, il apprendra que celui-ci possède une lettre dans laquelle je lui ai

donné l'assurance que rien dans les faits ou dans la politique de mon gouvernement ne justifie semblable affirmation. Je ne puis que le répéter.

241. Un mot encore. Certains, comme le représentant de la Syrie, s'efforcent de faire croire aux autres qu'Israël est un Etat colonialiste ou impérialiste. C'est une absurdité. La petite nation à laquelle j'appartiens formait sur ce même territoire une nation indépendante il y a 3 000 ans. Elle a lutté contre l'oppression coloniale à l'époque biblique. Elle a toujours été la victime des persécutions raciales à travers les âges et, il y a 18 ans, elle a livré une nouvelle guerre d'indépendance pour reconquérir sa liberté sur la terre de ses ancêtres. Cette liberté est un bien précieux, nous le chérissons et nous le défendons. Elle ne constitue aucune menace contre un autre Etat quel qu'il soit.

242. L'attitude protectrice du représentant de la Syrie — ou de tout autre représentant — qui veut apprendre aux autres jeunes nations ce que signifie le colonialisme et l'impérialisme est insultante. Quels sont ceux que de pareils discours pourraient effrayer? Les autres gouvernements sont parfaitement capables de se faire une opinion en se fondant sur leur propre expérience; c'est à eux de décider, dans leur souveraineté, s'ils entretiendront des relations d'amitié et de coopération avec Israël, avec les Etats arabes ou avec tout autre Etat. Il est grand temps que le représentant de la Syrie apprenne à considérer sur un pied d'égalité le statut et la maturité de ceux qu'il cherche à influencer par sa propagande.

243. Dans la conception qu'Israël se fait du Moyen-Orient, il n'y a ni haine ni rancœur. Il y a des liens de parenté entre les peuples d'Israël et les pays arabes. Ils ont les uns et les autres ajouté bien des pages glorieuses à l'histoire de l'humanité; le seul désir d'Israël est de vivre et de collaborer dans la paix avec ses voisins pour faire à nouveau de cette région que nous habitons à côté d'eux l'un des centres de la civilisation. Nous ne renoncerons pas à cette vision d'un avenir constructif où nous n'entendrons plus de récriminations comme celles que nous avons entendues ce matin.

244. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: J'ai demandé la parole pour répondre brièvement et en une seule fois à certaines des observations formulées au cours du débat général à propos de la question du Viet-Nam.

245. L'importance que tous les Etats, anciens ou nouveaux Membres de l'Organisation des Nations Unies, les petites et grandes puissances, et des pays aussi éloignés du Viet-Nam que le Dahomey ou la Norvège, attachent au conflit du Viet-Nam, sont un témoignage de l'inquiétude qu'il suscite dans le monde entier. A quelques exceptions près, le débat sur le Viet-Nam a été constructif et il nous a épargné ces paroles violentes qui font plus appel à l'émotion qu'à la raison, c'est là un gage du sérieux avec lequel la plupart des membres de l'Assemblée s'acquittent de leurs tâches d'artisans de la paix.

246. Le débat a été remarquable en ceci encore qu'il nous a permis d'aboutir à une unité de vues et à un accord sur les cinq points suivants: premièrement,

la nécessité absolue d'une solution politique plutôt que militaire au Viet-Nam; deuxièmement — et c'est le corollaire logique du premier point — la nécessité d'engager au plus tôt des pourparlers sous une forme ou sous une autre et de diminuer, avant d'y mettre progressivement fin, toutes les opérations militaires en cours; troisièmement, la nécessité de garantir au peuple du Viet-Nam du Sud le droit à l'autodétermination que préconisent tous les peuples, le droit de décider lui-même de son destin politique à l'abri de toute intervention extérieure; quatrièmement, la reconnaissance du fait que les pays qui accordent une aide militaire au Viet-Nam du Sud ne nourrissent aucun dessein contre le Viet-Nam du Nord et n'ont nullement l'intention d'établir de façon permanente une présence militaire dans le sud; cinquièmement, la nécessité d'élaborer un accord aux termes duquel les populations du nord et du sud pourront prendre librement une décision en ce qui concerne l'unification du Viet-Nam.

247. Mon gouvernement approuve sans réserve tous ces points car il voit là, comme beaucoup de membres de l'Assemblée, la possibilité d'un règlement qui respecterait les droits du Viet-Nam du Sud sans priver le Viet-Nam du Nord d'aucun des droits qu'il peut légitimement faire valoir.

248. Nous nous sommes engagés à rechercher une solution politique et, en conséquence, nous sommes toujours prêts à engager immédiatement des pourparlers soit sur un plan privé et officieux, soit par la voie de négociations plus officielles. De même, nous avons proposé de faire le premier pas vers la désescalade et d'ordonner l'arrêt des bombardements du Viet-Nam du Nord aussitôt que nous aurons l'assurance que le Viet-Nam du Nord fera à son tour, en réponse, un pas vers la paix. Certains nous ont dit ce que nous devrions faire dans cette région; nous avons examiné leurs conseils et nous voudrions maintenant qu'Hanoi nous fasse savoir, officieusement ou publiquement, ce qui se passera si nous les suivons. Nous avons dit à maintes reprises que nous ne voulions pas imposer une présence militaire permanente au Viet-Nam et nous avons proposé d'établir en commun le calendrier d'un retrait échelonné, sous contrôle, de toutes les forces étrangères, celles du Viet-Nam du Nord aussi bien que celles des Etats-Unis.

249. D'autres propositions ont été faites, au sein de l'Assemblée et en d'autres lieux. Nous les avons accueillies favorablement car, comme je l'ai dit ici le 22 septembre, mon gouvernement fait preuve de souplesse, il est prêt à examiner toute proposition tendant à assurer un règlement qui soit honorable pour tous les intéressés.

250. Lors de l'examen de la question au cours du débat général, il a été reconnu — et c'est aussi notre avis — que ce règlement devrait se fonder sur les principes des Accords de Genève dûment mis à jour et renforcés. Il est donc bon de rappeler que ces principes sont les suivants:

1) Etablissement d'une ligne de démarcation entre le Nord et le Sud du Viet-Nam et regroupement de toutes les forces du côté approprié de cette ligne;

2) Etablissement, de part et d'autre de la ligne, d'une zone démilitarisée d'où les forces, le matériel et l'équipement seraient retirés;

3) Obligation faite aux parties, des deux côtés de la ligne, de veiller à ce que nul ne se livre, sur leur territoire, à des actes d'hostilité envers l'autre partie et d'empêcher le franchissement de la ligne par du personnel civil ou militaire non autorisé;

4) Nécessité de laisser les populations du Sud et du Nord prendre leurs décisions politiques concernant la réunification du Viet-Nam dans la liberté et dans la paix sans aucune intervention;

5) Enfin, obligation imposée à tous de s'abstenir de toute intervention dans les affaires intérieures des Etats de la péninsule indochinoise.

251. Pour notre part, nous pensons, et nous avons toujours pensé, que tout règlement pacifique et honorable doit se fonder sur ces principes.

252. C'est, bien entendu, grâce à des contacts, à un dialogue, que nous avons le plus de chance d'aboutir à un règlement. Certes, les déclarations publiques peuvent favoriser l'établissement du dialogue, mais elles ne sauraient le remplacer ni être considérées comme un refus définitif de tout dialogue. Nous tenons à engager le dialogue et nous sommes donc disposés à utiliser l'une ou l'autre des nombreuses voies officieuses qui s'offrent actuellement. Notre conviction qu'une solution politique s'impose demeure inébranlable, et nous sommes toujours prêts à faire le premier pas pour engager des pourparlers ou des négociations à cette fin.

253. Je conclurai en disant simplement que les offres que nous avons faites à l'Assemblée sont sincères et demeurent valables. A ceux qui mettent en doute notre sincérité — qu'ils soient ou non parties au conflit — je répondrai de la façon la plus directe qui soit: il n'y a qu'une façon de mettre à l'épreuve la sincérité d'un homme ou d'un pays, c'est de le mettre au défi de prouver par ses actes ce qu'il propose en paroles. Nous sommes prêts à relever ce défi et à tenir nos promesses.

254. M. ZULOAGA (Venezuela) [traduit de l'espagnol]: Monsieur le Président, quand vous nous avez demandé, pour organiser nos travaux, combien de temps prendrait notre déclaration, nous vous avons demandé cinq minutes. Je suis heureux de pouvoir vous dire que je n'aurai besoin que de deux minutes.

255. Le représentant de la Guyane, dans son intervention cet après-midi, a mentionné ce qu'il a appelé une incursion dans l'île d'Anacoco, laquelle, selon lui, ferait partie du territoire de la Guyane.

256. Je tiens à faire remarquer que cette île, située au confluent du Vernamo et du Cuyuny, se trouve entièrement en territoire vénézuélien et n'a jamais fait partie de la région en cause. Toutefois, nous avons été heureux d'entendre le représentant de la Guyane déclarer que tout conflit de cette nature devait être réglé par la Commission mixte^{5/} créée à cet effet par l'Accord de Genève du 17 février 1966 [voir A/6325] et conformément aux dispositions du

paragraphe 2 de l'article 5 dudit Accord. Nous sommes de l'avis du représentant de la Guyane.

257. Les litiges relatifs aux frontières sont une séquelle du régime colonial, triste héritage dont sont victimes de nombreuses nations africaines et asiatiques ici représentées. Pour résoudre ceux qui le concernent, le Venezuela a adopté les moyens pacifiques et se fonde sur les normes du droit international.

258. En conclusion, j'exprime sincèrement le vœu que les relations entre nos deux pays se déroulent dans un climat amical de coopération et dans l'esprit de compréhension mutuelle dont s'est inspiré l'Accord de Genève.

259. M. CADENA (Guatemala) [traduit de l'espagnol]: Pour la deuxième fois au cours du débat général, le Guatemala se voit obligé d'exercer son droit de réponse pour défendre les principes fondamentaux sur lesquels se fonde la politique de son nouveau gouvernement constitutionnel.

260. La délégation du Guatemala est intervenue la première fois pour défendre son intégrité territoriale lorsqu'on a soulevé la question de Belice. Elle intervient maintenant pour définir sa position à la suite des allusions que M. Raul Roa, Ministre cubain des affaires extérieures, a faites, ce matin, à certains aspects de la politique intérieure de mon pays.

261. Le Gouvernement guatémalien est un gouvernement élu démocratiquement, qui représente l'ancien parti de l'opposition profondément enraciné dans la population et qui se consacre exclusivement — dans le cadre d'un régime de légalité et de respect de la liberté et de la dignité de la personne humaine — à la solution des problèmes économiques, sociaux et politiques qui se posent dans son pays.

262. Mon gouvernement a élaboré et est en train de mettre en œuvre un vaste programme de développement qui a pour but de libérer son peuple de la misère et de la faim. Pour que son action soit efficace et constructive, mon gouvernement s'efforce de créer, à l'intérieur du pays, les conditions nécessaires de stabilité politique.

263. De même, sur le plan international, il respecte et respectera toujours les traités et les principes du droit qui gouvernent la communauté internationale et notamment ceux que définit la résolution 2131 (XX) de l'Assemblée générale.

264. Conformément aux principes démocratiques, mon gouvernement exerce le droit inaliénable qu'a tout Etat de déterminer son propre régime politique, économique, social et culturel. Nous reconnaissons le même droit aux autres Etats et nous nous abstenons d'intervenir dans les affaires politiques, intérieures et extérieures qui relèvent de leur souveraineté. Mais nous sommes aussi fermement résolus à exiger pour notre pays le respect de ces droits.

265. Le Guatemala observe fidèlement le principe de non-intervention et le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le Guatemala ne désire pas intervenir et n'interviendra pas dans les affaires intérieures des autres pays, mais il exige — et il l'exige avec la plus grande fermeté — qu'aucun

^{5/} Commission composée de deux représentants du Venezuela et de deux représentants de la Guyane britannique.

pays — qu'il s'agisse d'un pays latino-américain, d'une puissance du continent américain ou d'un autre continent — n'intervienne directement ou indirectement, sous quelque prétexte que ce soit, dans les affaires intérieures du Guatemala.

266. M. TOMEH (République arabe syrienne) [traduit de l'anglais]: je dois m'excuser, Monsieur le Président, Messieurs les membres de l'Assemblée, de vous prendre quelques minutes d'un temps précieux à une heure assis avancée. Malheureusement, les observations bien inutiles de M. Comay m'obligent à le faire.

267. Vous vous rappellerez que les représentants des Etats arabes et des pays amis qui d'une façon ou de l'autre ont parlé du problème d'Israël et des Arabes ont plus d'une fois été beaucoup plus loin que moi. En reprenant ce que j'ai dit, en l'exagérant et en s'efforçant de le réfuter, M. Comay révèle l'esprit agressif qui anime Israël, obsédé par son hostilité envers la Syrie. Il est assez curieux d'entendre le représentant d'Israël nous accuser de faire de la propagande. Qui accuse? Et qui accuse-t-on? Nous savons tous que tous les moyens d'information des Etats-Unis, et notamment de New-York, sont à la disposition du représentant d'Israël. Inutile de rappeler que toutes les stations de télévision et de radiodiffusion, tous les journaux plaident en faveur d'Israël. Au sein de l'Assemblée, seul le représentant de la Syrie parle en faveur de la Syrie. Personne ne peut s'y tromper.

268. Oublions l'éloquence déployée par M. Comay, oublions son acrimonie et voyons ce que révèlent les faits eux-mêmes. Comme tous les porte-parole d'Israël, M. Comay se pose en défenseur de la paix. Mais, en réalité, quels sont les faits? Que s'est-il passé le 14 juillet 1966? M. Comay a adressé au Conseil de sécurité une lettre ^{6/} dans laquelle il dit que l'armée de l'air israélienne a reçu l'ordre de lancer une attaque contre la Syrie; au cours de cette attaque, elle a utilisé des bombes au napalm, tué une femme et un enfant, blessé neuf civils et complètement détruit un chantier de construction.

269. Une attaque semblable a été lancée cette année aux frontières de la Jordanie. Mais ce ne sont là que deux ou trois exemples. L'histoire d'Israël, depuis la création de cet Etat, en 1949, est celle d'une série d'attaques couronnées en 1956 par la guerre contre l'Egypte condamnée par l'Assemblée générale aux termes de quatre résolutions solennelles.

270. M. Comay, à notre grand étonnement, a évoqué la Convention générale d'armistice entre la Syrie et Israël. Je me demande vraiment à qui il convient de rappeler cette Convention. La Commission mixte d'armistice constituée pour examiner les problèmes de frontières qui pourraient opposer la Syrie et Israël n'est-elle pas systématiquement boycottée par Israël depuis 1951? Pourquoi? Parce que Israël veut éviter d'être condamné par un organisme des Nations Unies chargé de régler les problèmes de frontières.

271. M. Comay a parlé en second lieu de la question des armements. Je maintiens ce que j'ai toujours dit:

nous déplorons sincèrement d'être obligés de nous armer. Mais alors que la Syrie a pu réunir l'argent nécessaire pour s'armer grâce au travail de son peuple et au prix de ses souffrances, Israël n'a eu qu'à utiliser les dons qui lui ont été faits, et ce n'est pas moi qui parle, permettez-moi de citer un bref paragraphe extrait d'un article du New York Times du 15 août 1966 où il est question du déficit du budget israélien et de la crise économique et financière que traverse le pays. Je cite:

"Bien que sa balance commerciale présente un déficit annuel de 500 millions de dollars, Israël possède en devises des réserves qui se montent à plus de 700 millions de dollars.

"Cette situation peu commune est due au fait que, depuis 18 ans, des fonds recueillis aux Etats-Unis par des œuvres telles que l'United Jewish Appeal, des prêts et notamment les bons vendus aux Etats-Unis, les réparations et restitutions de l'Allemagne de l'Ouest et divers autres revenus ont permis de combler le déficit commercial."

272. Ainsi, depuis 18 ans, grâce à ces dons qui se traduisent par un excédent de 700 millions de dollars, Israël a pu constituer l'armée la plus importante, la plus forte et la plus puissante du Moyen-Orient et Israël se vante de pouvoir, en 48 heures, mobiliser 250 000 soldats entièrement équipés.

273. M. Comay a parlé des allusions que j'ai faites à la question de l'Angola. Il m'a rappelé une lettre qu'il a soumise au Comité des Vingt-Quatre. Je peux dire à M. Comay que j'ai relu cette lettre avant de préparer mon discours d'aujourd'hui. Elle ne change rien au fait que le peuple de l'Angola s'est plaint, dans une déclaration, de la vente au Portugal d'armements fabriqués en Israël. Et je cite cette déclaration faite à Dar es-Salaam le 6 mai 1966:

"Le peuple de l'Angola mène, pour son indépendance contre la domination coloniale, une lutte qui le conduira infailliblement à la victoire. Mais les pays impérialistes et leurs agents rendent cette lutte difficile en apportant une aide considérable au Gouvernement fasciste du Portugal. Le 24 mars 1966, un détachement de guérilleros du MPLA a anéanti, dans la région angolaise de Kabinda, une unité de l'armée coloniale portugaise et s'est emparée d'une quantité de matériel militaire parmi lequel il y avait plusieurs fusils mitrailleurs UZ-3 fabriqués en Israël. Le MPLA s'élève contre cette coopération entre Israël et les colonialistes portugais et la condamne."

Les faits se passent de commentaires et les démentis de M. Comay n'y changent rien.

274. M. Comay a trouvé mauvais que nous qualifiions Israël de puissance colonialiste. Pourtant, cela est vrai et la meilleure preuve en est que l'homme qui vient ici représenter Israël et nous parle de la terre de ses ancêtres est un homme qui vient d'Afrique du Sud. Mais il n'a pas appliqué la politique d'apartheid en Afrique du Sud; il l'a appliquée à la minorité arabe d'Israël.

275. Il faudrait beaucoup de temps pour traiter cette question, mais le simple fait que 1 500 000 Arabes ont dû se réfugier sous des tentes après avoir été

^{6/} Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt et unième session, Supplément pour juillet, août et septembre 1966, document S/7411.

chassés du foyer de leurs ancêtres où les leurs ont vécu et vivent depuis plus de 2 000 ans prouve qu'Israël est un pays raciste et colonialiste. Tout comme les nazis et les fascistes, dans leur esprit morbide, avaient trouvé une solution au problème juif, les nazis et les fascistes d'Israël ont trouvé au problème arabe une solution radicale qui consiste à les expulser, à perpétuer leur tragédie et leurs souffrances et à les traiter comme des êtres inférieurs.

276. Enfin, M. Comay ne peut pas nier que dans l'Annuaire israélien de 1951 et de 1953 il est dit — officiellement, par conséquent, dans un document officiel d'Israël — que "les frontières israéliennes s'étendent du Nil à l'Euphrate". Si M. Comay dément ce fait, qu'il vienne le dire, je lui relirai le texte.

277. M. ADAN (Somalie) [traduit de l'anglais]: Cet après-midi, sous prétexte d'exercer son droit de réponse, le représentant de l'Ethiopie a fait une sortie violente à propos de la déclaration du Premier Ministre de mon pays. Il est évident que le représentant de l'Ethiopie avait prévu le discours de mon Premier Ministre et avait préparé sa déclaration. Malheureusement, il n'a pas atteint le but qu'il souhaitait parce qu'il n'a pas su prévoir ce qu'allait dire mon Premier Ministre. Il a longuement parlé de questions dont l'Assemblée n'est pas saisie, il a parlé de conflits territoriaux entre l'Ethiopie et la Somalie, il a parlé de l'idée d'une Grande Somalie, il a parlé de la Constitution de la Somalie, il a parlé des préparatifs militaires de la Somalie, il a parlé de beaucoup d'autres questions qui n'ont rien à voir avec la question de la Côte française des Somalis évoquée par mon Premier Ministre.

278. Tout ceci, naturellement, n'avait qu'un but: dissimuler le véritable problème, celui dont l'Assemblée est saisie, à savoir: le problème de la Côte française des Somalis.

279. Nous n'avons pas à traiter des problèmes qui intéressent l'Ethiopie et la Somalie. Le temps viendra où nous devrons le faire, mais le représentant de l'Ethiopie n'avait pas à en parler aujourd'hui en répondant à mon Premier Ministre. Je regrette qu'en ce dernier jour du débat général nous n'ayons pas le temps de reprendre la question point par point pour réfuter les allégations et les fausses assertions du représentant de l'Ethiopie. Ce qui me rassure toutefois, c'est que tous les membres de l'Assemblée connaissent bien les problèmes qui se posent dans cette partie de l'Afrique; c'est faire bien peu de cas de leur sagacité que de leur présenter les faits en déformant ainsi la vérité. Je voudrais seulement dire quelques mots du problème dont nous sommes saisis, le problème de la Côte française des Somalis.

280. Je ne ferai pas de digression en répondant aux arguments dont nous n'avons pas à nous occuper cet après-midi. Mais une chose me frappe, c'est que, malgré toutes les cartes internationales, tous les ouvrages internationaux, tous les documents que l'on peut trouver dans les archives mondiales sur la Côte française des Somalis, l'ambassadeur d'Ethiopie s'est donné beaucoup de mal pour ne jamais prononcer le nom de "Côte française des Somalis" et pour utiliser toujours le terme "territoire de Djibouti". Or, Djibouti est le port de la Côte française des Somalis et,

si je disais le territoire d'Addis-Abéba, je ferais insulte à l'Ethiopie. Addis-Abéba est la capitale de l'Ethiopie et Djibouti est la capitale de la Côte française des Somalis. Vous pouvez vous reporter à n'importe quelle carte, à n'importe quel ouvrage faisant mention du territoire, vous verrez qu'elle y est toujours nommée "Côte française des Somalis". Je ne vois donc pas pourquoi le représentant de l'Ethiopie évite de prononcer ces mots et cherche ainsi à abuser l'Assemblée. L'ambassadeur de l'Ethiopie ne s'intéresserait-il qu'à Djibouti, à l'exclusion du reste du territoire, à Djibouti qui, comme il l'a dit, est le débouché naturel de l'Ethiopie? Mais le reste de la Côte française des Somalis, pourquoi n'en parle-t-il pas? Je laisse à l'Assemblée le soin d'en juger.

281. Le représentant de l'Ethiopie a parlé également de ceux qui s'infiltrèrent dans le territoire, des saboteurs, des membres d'une cinquième colonne, tous responsables, selon lui, des événements qui se sont déroulés récemment en Côte française des Somalis. Il m'est pénible de voir mon frère, le représentant de l'Ethiopie, méconnaître les efforts de la population de la Côte française des Somalis et voir dans leur action en faveur de l'indépendance et de l'autodétermination l'œuvre de saboteurs venus de la République somalie. Cela me peine vraiment, car ces accusations qui auraient pu être portées par le Gouvernement français, il est tragique de les entendre formuler par le représentant d'un Etat frère. Les événements qui se sont déroulés en Côte française des Somalis — je tiens à le proclamer — sont uniquement le fruit des efforts de la population du territoire. Ils ne sont dus à aucune influence extérieure et ils n'ont pas été provoqués par la Somalie. N'essayons pas de minimiser les efforts d'une population qui lutte pour son indépendance.

282. Le représentant de l'Ethiopie a parlé, comme s'il était un expert en la matière, de la constitution somalie, des raisons qui l'ont inspirée, de sa signification et de l'interprétation qu'on peut en donner. Il a dit que la Constitution somalie, qui demande la réunification de tous les territoires somalis, est en contradiction avec notre plaidoyer en faveur de l'indépendance de la Côte française des Somalis. Je ne vois pas où est la contradiction. En effet, la Constitution somalie demande la réunification de tous les territoires somalis mais par le consentement des intéressés non pas par annexion comme l'Ethiopie a menacé de le faire au cas où la Côte française des Somalis opterait pour l'indépendance totale. Peut-être le mot "consentement" ne fait-il pas partie du vocabulaire éthiopien. Nous aspirons à la réunification de tous les territoires somalis mais en vertu du consentement de leur population. Nous ne cherchons à annexer aucun territoire. Comme le dit notre Constitution, nous cherchons à atteindre nos objectifs "par des moyens pacifiques". Le représentant de l'Ethiopie ne l'a pas rappelé. Il n'y a donc aucune contradiction dans notre attitude. Si un peuple d'origine somalie vivant dans l'un quelconque des territoires somalis décide, lui-même, librement, sans intervention de notre part ou de la part de qui que ce soit, de s'unir à la Somalie, nous nous féliciterons de sa décision. L'idée de la réunification de tous les territoires somalis n'est pas incompatible avec l'idée de l'unité

africaine. Ce n'est qu'un pas vers l'unité africaine et je ne vois pas ce que l'on peut y trouver à redire. C'est un premier pas vers l'unité africaine; je ne vois donc pas pourquoi la Somalie ne pourrait pas lancer un appel en faveur de la réunification de tous les territoires somalis, mais elle veut que cette réunification se fasse sur la base de l'autodétermination et non grâce à l'emploi de la force, à des menaces d'annexion ou pour des raisons de sécurité nationale. L'Empereur d'Ethiopie et le Ministre éthiopien des affaires étrangères ont demandé ce qu'il adviendrait de la sécurité de l'Ethiopie si la Côte française des Somalis devait tomber entre des mains ennemies. Quelles sont ces mains ennemies? S'agit-il de nos frères africains ou de la France? Pourquoi l'Ethiopie aurait-elle peur de ses frères, ou de la Côte française des Somalis ou de la Somalie? Menaçons-nous sa sécurité? Cette langue est celle de la politique de puissance et non celle de l'autodétermination et de l'indépendance. "La sécurité de l'Ethiopie"! Si tous les pays devaient en annexer d'autres pour des raisons de sécurité, qu'advierait-il de l'autodétermination et de l'indépendance? Ce langage était celui de Mussolini quand il se préparait, en 1935, à annexer l'Ethiopie.

283. N'est-il pas tragique de voir un ambassadeur d'Ethiopie s'exprimer ainsi devant les Nations Unies? Je voudrais pouvoir citer exactement ses paroles car je ne voudrais pas que l'on m'accuse de les citer en les isolant de leur contexte. A propos du Territoire, l'Ambassadeur a parlé de la sécurité de son pays. Nous ne devrions pas considérer ces questions sous l'angle de la sécurité, mais sous celui de l'autodétermination. La Somalie et l'Ethiopie devraient être disposées à travailler ensemble pour libérer le territoire de l'administration coloniale. Le Gouvernement français a déclaré qu'il était disposé à respecter les principes démocratiques dans le Territoire. Si la population opte pour l'indépendance, la France est prête à la lui accorder. Mais lorsque l'Ethiopie parle d'autodétermination et d'indépendance c'est toujours avec des "mais" et des "si". Selon l'Ethiopie, la population sait qu'il est de son intérêt de s'associer à l'Ethiopie. Par conséquent, si le référendum se déroule honnêtement, la population optera pour l'Ethiopie. Tel est le langage que tient l'Ethiopie. Pour notre part nous disons: "Que la population de la Côte française des Somalis fasse ce qu'elle veut". C'est à elle qu'il appartient de choisir, que son choix soit bon ou mauvais. Quelle que soit sa décision nous la respecterons. Si elle choisit une

solution qui ne nous satisfait pas, nous continuerons de dire que c'était à elle de choisir. De quel droit imposerions-nous notre point de vue? La déclaration de mon Premier Ministre est claire et nette. Il s'est prononcé pour l'autodétermination. Nous voudrions que la délégation éthiopienne fasse de même en renonçant aux "mais" et aux "si".

284. Monsieur le Président, je ne voudrais pas faire perdre davantage de temps à l'Assemblée car il est déjà tard et, n'ayant pas le texte de la déclaration de l'Ambassadeur d'Ethiopie, je ne peux pas y répondre point par point. Mais c'est avec peine que nous l'avons entendu cet après-midi porter de nombreuses accusations contre la République somalie tout en présentant l'Ethiopie sous les traits du défenseur idéal de la paix et de l'amitié avec ses voisins. Nous savons pourtant que l'Ethiopie a des visées expansionnistes. Elle les a toujours eues. De tout temps elle a fait valoir ses revendications sur la Somalie. L'Empereur Ménélik revendiquait autrefois des territoires s'étendant jusqu'à Khartoum, au Soudan, et jusqu'au lac Nyassa, en Ouganda. Nul ne l'ignore. L'ambassadeur d'Ethiopie n'en cherchera peut-être pas moins à le nier, tout comme il s'efforce de nier la vérité que révèlent les atlas lorsqu'il appelle "territoire de Djibouti" la Côte française des Somalis. Mais ce sont là des revendications imaginaires qui n'existent que dans l'esprit de l'Ethiopie. N'y attachons donc pas d'importance et portons toute notre attention sur la question de la Côte française des Somalis dont l'Assemblée est saisie.

285. Si la Côte française des Somalis choisit l'indépendance, les Nations Unies devront protéger et garantir son intégrité territoriale. Le Gouvernement somali est prêt à l'accepter. J'espère que le Gouvernement éthiopien sera également disposé à accepter un traité visant à protéger l'intégrité territoriale et l'indépendance du territoire, sans aucune condition.

286. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais). Nous sommes maintenant arrivés au terme du débat général. Grâce à l'esprit de coopération dont les représentants ont fait preuve nous avons pu, au cours des 27 séances plénières, entendre 108 déclarations, sans parler des diverses occasions que les représentants ont eues d'exercer leur droit de réponse. Je remercie tous les représentants de leur précieuse collaboration.

La séance est levée à 19 h 30.